

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

>2019



PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC



DGA STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
RÉGIE POUR LA GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

RAPPORT ANNUEL 2019

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Ce rapport établi en application de l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, présente le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la métropole Nice Côte d'Azur. Il synthétise les caractéristiques du service en 2019 et comprend des indicateurs d'ordres technique et financier qui concernent notamment les quantités collectées par flux de déchets, les équipements en service, les modes de valorisation et de traitement proposés.

Les dépenses afférentes à la collecte et au traitement ainsi que les modalités de financement du service sont également détaillées.

Ce document sera présenté à la commission consultative des services publics locaux, puis au conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales. Il devra également être transmis au conseil municipal de chacune des communes membres.

Il est à destination du public : il sera mis en ligne sur le site « www.nicecotedazur.org » et sera également disponible dans les mairies et les locaux métropolitains.

Ce rapport porte sur les 49 communes qui forment la Métropole en 2019.



SOMMAIRE

LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS EN QUELQUES CHIFFRES	1
Synthèse	2
Le schéma d'organisation	3
LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS : PRESENTATION	4
Présentation générale	5
Emplois et conditions de travail	5
Un service quotidien entre mer et montagne	6
Une forte autonomie de traitement	7
LA PREVENTION DES DECHETS EN 2019	8
LES INDICATEURS TECHNIQUES	12
ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE	13
Les déchets des ménages ou collectés simultanément	13
Répartition par principaux types de déchets collectés	13
Les ordures ménagères résiduelles	13
La collecte sélective	15
a) Les emballages recyclables	15
b) Le verre et les papiers	17
Les déchetteries	20
La collecte des encombrants sur la voie publique	22
Les déchets non ménagers	22
Les déchets produits par les entreprises et collectés séparément	22
Les déchets provenant des services publics, des entreprises et administrations assujettis à la redevance spéciale	22
Synthèse du service rendu	24
ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT	27
Le traitement des ordures ménagères	27
La valorisation énergétique	27
La valorisation matière	32
Le traitement des produits ménagers recyclables	33
La valorisation matière	33
Les emballages ménagers	33
Le verre et les papiers	34
Le traitement des autres déchets	35
Les encombrants ménagers	35
Les produits captés en déchetteries et en caissons	35
Les déchets non ménagers	36
Synthèse des filières de traitement	37
LES INDICATEURS FINANCIERS	38
LES MODALITES D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE	39
La régie à autonomie financière	39
La collecte	39
Le traitement	40
COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC	41
Les dépenses de fonctionnement	41
Les dépenses d'investissement	42
Les recettes de fonctionnement	43
Les recettes d'investissement	44
ANNEXES	
1- L'organigramme de la régie en 2019	45
2- Glossaire	46

LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS EN QUELQUES CHIFFRES



Synthèse

Les indicateurs techniques et financiers

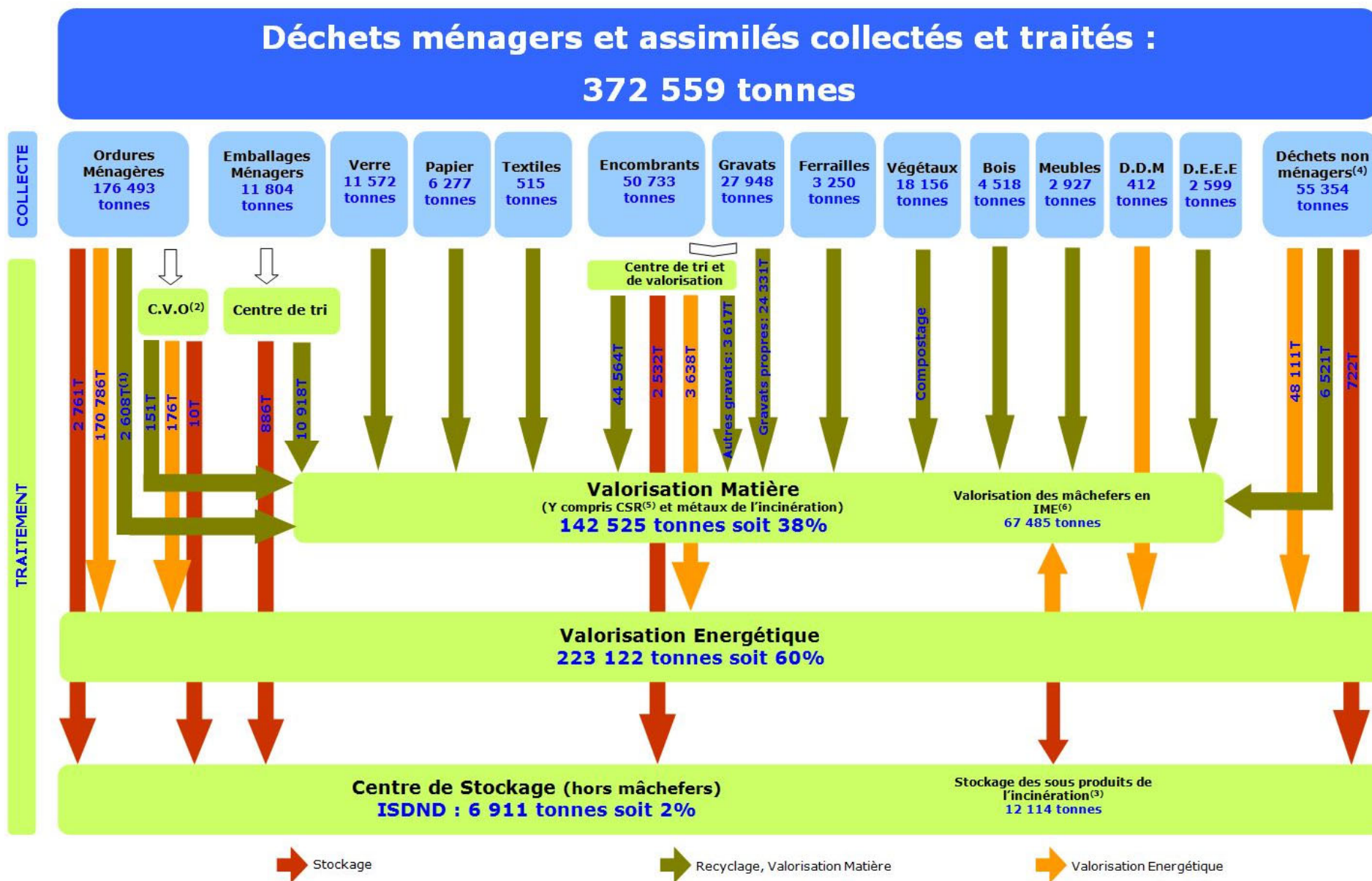
Indicateurs caractéristiques	2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
Type d'EPCI	Métropole				
Compétence	Collecte et traitement des déchets				
Nombre de communes membres	49				
Population municipale desservie	537 999	538 769	538 574	- 770	+195
Indicateurs techniques	2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
Tonnes de déchets collectées et traitées	372 559	383 600	370 294	- 11 041T	+13 306T
😊 Taux de production ordures ménagères en kg/an/hab	328	343	333	- 15kg	+10kg
😊 Taux de production des emballages ménagers en kg/an/hab	22	18	16	+4kg	+2Kg
😊 Taux de production du verre en kg/an/hab	22	21	20	+1kg	+1kg
Taux de production du papier en kg/an/hab	12	12	13	stable	- 1Kg
Taux de production des encombrants en porte à porte en kg/an/hab	38	38	37	stable	+1Kg
😊 Taux de valorisation global des déchets	98%	97%	96%	stable	+1%
😊 Taux de refus de tri des emballages ménagers	28%	32%	26%	- 4%	+6%
Mode principal de traitement des déchets	Unité de Valorisation Énergétique (UVE)				
Taux d'apport en déchetterie en kg/an/hab	159	168	160	- 9kg	+8kg
Nombre d'habitants par déchetterie	41 385	41 444	41 429	- 59	+15
Taux de recyclage matière des déchetteries	88%	90%	91%	- 2%	- 1%
Part des déchets de NCA dans les quantités totales traitées par L'UVE	74%	74%	77%	stable	- 3%
Indicateurs financiers	2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
Dépenses de fonctionnement (en K€ TTC)	101,7	101,4	89,6	+0,3%	+13%
Dépenses d'investissement (en K€ TTC)	3,0	5,1	1,7	- 41%	> 100%
Dépenses totales	104,7	106,5	91,3	- 2%	+17%
Contribution moyenne des usagers au financement du service en € TTC/hab/an ⁽¹⁾	168	182	188	- 14€	- 6€

Les variations observées sur les indicateurs techniques et financiers présentés ci-dessus sont commentées dans les différents chapitres de ce rapport, à partir de la page 12.

⁽¹⁾ Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2019/population municipale Insee 2019



Le schéma d'organisation



(1) Matériaux ferreux produits par le processus d'incinération et faisant l'objet d'une valorisation matière

(2) Centre de Valorisation Organique

(3) Mâchefers et REFIOM orientés en ISDND et ISDD

(4) voir page 22

(5) Combustible Solide de Récupération

(6) Installation de maturation et d'élaboration

LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS : PRESENTATION



Présentation générale

Selon les articles L2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages.

Dans ce cadre, la régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole a pour missions essentielles :

- d'assurer au quotidien la collecte traditionnelle et sélective par l'intermédiaire d'une régie métropolitaine et de prestataires privés,
- de réaliser le tri, le traitement et la valorisation de ces déchets,
- de gérer et de développer les équipements nécessaires à la prévention et à la gestion des déchets.

Elle contribue également à des démarches portées dans le cadre d'autres compétences de la Métropole (Gestion Urbaine de Proximité, Plan Local d'Urbanisme,...) et transversales avec d'autres collectivités ou organismes (Conseil Régional, bailleurs sociaux, éco-organismes...) en matière de développement durable.

Emplois et conditions de travail

444 agents

La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés comptait, au 31 décembre 2019, 444 agents équivalent temps plein dont 85% affectés directement à la collecte et à l'organisation quotidienne du service.

Pour assurer le surcroît d'activité touristique hivernale et estivale, la régie a bénéficié du recrutement de saisonniers.

L'organigramme figure en annexe 1.



Un service quotidien entre mer et montagne

**537 999
habitants**

La métropole Nice Côte d'Azur regroupe 49 communes en 2019. La population desservie par le service public de la collecte et de la gestion des déchets est de 537 999 habitants permanents (population municipale INSEE 2019).

La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a en charge l'exécution technique et/ou financière du service sur l'ensemble du périmètre métropolitain.

Trois pôles opérationnels et deux directions adjointes (subdivisions Vésubie/Tinée rattachées à la DGA réseaux, infrastructures, risques et bâtiments) sont en charge de la collecte, du contrôle des prestataires ainsi que de la gestion des déchetteries.

Ils assurent également les relations courantes avec les usagers pour les questions relatives au service public de collecte des déchets.

Répartition de la population municipale par commune, par pôle opérationnel et par subdivision

Pôle Opérationnel Ouest			
	128 789	La Roquette-sur-Var	940
Cagnes-sur-Mer	50 928	Duranus	140
Saint-Laurent-du-Var	28 453	Pôle Opérationnel Nice	340 017
Vence	18 465	Nice	340 017
Carros	12 329	Subdivision Vésubie	6 848
La Gaude	6 623	Roquebillière	1 841
Saint-Jeannet	4 128	Saint-Martin-Vésubie	1 411
Gattières	4 117	Lantosque	1 312
Gilette	1 596	Utelle	873
Le Broc	1 413	Belvédère	677
Bonson	737	La Bollène-Vésubie	575
		Venanson	159
Pôle Opérationnel Est et Haut Pays			
	56 694	Subdivision Tinée	5 651
La Trinité	10 017	Saint-Étienne-de-Tinée	1 531
Saint-André-de-la-Roche	5 458	Valdebllore	853
Villefranche-sur-Mer	5 091	Isola	681
Tourrette-Levens	4 951	Clans	638
Levens	4 738	La Tour	567
Cap d'Ail	4 594	Saint-Sauveur-sur-Tinée	308
Beaulieu-sur-Mer	3 715	Ilonse	193
Colomars	3 424	Roure	173
Saint-Martin-du-Var	3 000	Tournefort	167
Eze	2 239	Roubion	121
Aspremont	2 187	Saint-Dalmas-le-Selvage	118
Falicon	1 992	Marie	105
Castagniers	1 616	Bairols	105
Saint-Jean-Cap-Ferrat	1 573	Rimplas	91
Saint-Blaise	1 019		



Une forte autonomie de traitement



La Métropole, engagée dans une démarche globale associant les différentes technologies existantes pour le traitement, dispose sur son territoire d'une forte autonomie pour le tri et la valorisation des déchets.

L'Unité de Valorisation Énergétique de Nice-Ariane ainsi que le centre de valorisation organique du Broc, qui sont des équipements publics, l'installation de compostage de Carros utilisée en prestations de service ainsi que le centre de tri haute performance des encombrants et des DIB « Valazur » permettent de traiter localement, avec en complément le centre de valorisation des gravats de Malaussène, 84% des quantités produites.

Les flux restants (verre, papier, une partie des emballages et des déchets d'équipement électrique et électronique, les métaux, le bois, les déchets dangereux des ménages, ...) sont traités par des installations situées en France et en Europe (voir p.33 à p.36).

LA PREVENTION DES DECHETS EN 2019

Le programme Local de Prévention des Déchets

Dans le cadre des Lois Grenelle de l'Environnement 1 et 2 puis de la loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée en août 2015, l'État s'est donné pour objectif de réduire la production des ordures ménagères et assimilées de 10% par habitant sur la période 2010/2020.

Ainsi, La métropole Nice Côte d'Azur a engagé un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour atteindre cet objectif.

Ce programme est composé de 10 actions qui sont menées au sein de notre territoire.

En 2019, différentes actions ont été réalisées et notamment :

-L'animation prévention sur le compostage et le gaspillage alimentaire a été réalisée auprès de 270 classes,

-La mise à disposition de 14 stands sur la thématique prévention des déchets sur les communes de la Métropole,



-Des sessions de distribution de composteurs individuels (180 au total),

-Des sites de compostage collectifs et pédagogiques installés (55 nouveaux sites),

-Un réassort de près de 10 000 STOP PUB auprès de relais locaux (établissements publics, résidences privées...) a été effectué et de nombreux établissements se sont portés volontaires pour mettre à disposition les autocollants.



-Le dispositif Stop Pub consiste à signaler sur sa boîte aux lettres que l'on ne souhaite plus recevoir de publicités non nominatives. Facile et pratique, celui-ci une fois apposé sur la boîte aux lettres permet de diminuer les déchets papier,

D'après une étude menée dans 59 départements, on note une baisse de 83,3 % du nombre de prospectus reçus dans les boîtes aux lettres, après apposition de l'autocollant Stop Pub.

-Des gobelets réutilisables ont été mis à disposition cette année encore au Nice Jazz Festival, au Nice Music Live et sur Les Nuits du Sud à Vence.

En plus des achats responsables, du tri des déchets, l'organisation de ces festivals franchit un pas de plus vers l'éco-exemplarité en proposant aux visiteurs l'utilisation de gobelets réutilisables et consignés,

Le remplacement des gobelets jetables par des gobelets consignés concrétise la volonté de la métropole Nice Côte d'Azur de promouvoir à la fois l'éco-exemplarité, la prévention des déchets et la propreté des sites qu'elle exploite.



-10 nouveaux restaurants du littoral ont été sensibilisés à la thématique gaspillage alimentaire et ont donc été dotés en « doggy bag ».

Au total près de 108 restaurants distribuent le kit doggy bag Métropole (boîte, sacs et sacs à bouteilles).



-L'aide à l'acquisition de broyeurs à végétaux

La Métropole Nice Côte d'Azur, soucieuse de lutter contre la production des déchets et de préserver la qualité de l'air pour l'ensemble de ses administrés, prône des mesures alternatives au brulage des végétaux et parmi celles-ci, la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs à végétaux individuels au profit des particuliers.

Le dispositif est mis à disposition des habitants (résidences principales et secondaires) des 49 communes de la Métropole. Une seule aide est accordée par bénéficiaire. (Le broyeur doit obligatoirement être neuf et à énergie électrique ; La demande d'aide doit être formulée au plus tard dans les six mois qui suivent l'acquisition du broyeur ; La demande d'aide est examinée sur la base du formulaire complété ainsi que la fourniture de pièces justificatives).

En 2019, la régie pour la gestion des déchets a octroyé cette aide à 50 habitants de la Métropole.

Ainsi, les résultats sont positifs et les objectifs atteints. La métropole Nice Côte d'Azur a réduit sa production d'ordures ménagères et assimilées de -16% en 9 ans.

Dénomination	Flux	Kg/hab année 2010	Kg/hab année 2011	Kg/hab année 2012	Kg/hab année 2013	Kg/hab année 2014	Kg/hab année 2015	Kg/hab année 2016	Kg/hab année 2017	Kg/hab année 2018	Kg/hab année 2019	Objectif : -10% d'ici 2020
Ordures Ménagères (OM) et Assimilées (OMA)	OM	408	414	413	410	385	370	348	333	343	328	-16% 😊
	Verre	19	18	18	18	18	19	19	20	21	22	
	Papiers	16	16	16	15	15	14	13	13	12	12	
	Emballages	13	14	13	14	15	15	16	16	18	22	
Total OMA		456	462	460	457	433	418	396	382	394	383	

La recyclerie de Nice les Moulins

La Recyclerie des Moulins est un concept innovant imaginé par la métropole Nice Côte d'Azur qui repose sur la réalisation en un même lieu de 3 fonctions :

- une fonction de collecte et de tri des objets encombrants du quartier des Moulins,
- une fonction de recyclerie avec un atelier de réparation et un espace de vente,
- une fonction pédagogique autour du développement durable et de l'environnement avec comme supports un jardin pédagogique, un jardin partagé et un espace de compostage collectif.

Dans le cadre d'un marché public réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, la gestion de cette installation a été confiée à l'association GALICE pour 3 ans dans le but de promouvoir l'inclusion sociale par le développement durable et le déchet.



Les chiffres à retenir

Près de 11 000 visiteurs en 2019 pour un quartier qui compte 12 000 habitants.

Collecte et Tri :

- 303 tonnes d'encombrants collectés sur le quartier des Moulins (+64%/2018)
- 1950 apporteurs volontaires (x3/2018) pour 37,5 tonnes (+286%/2018)
- 105 collectes à domicile pour 6 tonnes (x2/2018)
- 215 tonnes redirigées vers le Centre de Tri Haute Performance (+13%/2018)
- 24 tonnes de D3E redirigés vers Écosystème (+143%/2018)

Près de 347 tonnes d'objets et de déchets collectées

Valorisation/vente :

- 17 tonnes d'objets ont été revalorisés et revendus (x4/2018)
- 190 objets recréés et upcyclés (+61%/2018)
- 6 811 paniers d'achat

25 000 € de chiffre d'affaire sur 12 mois

Sensibilisation-Éducation à l'environnement

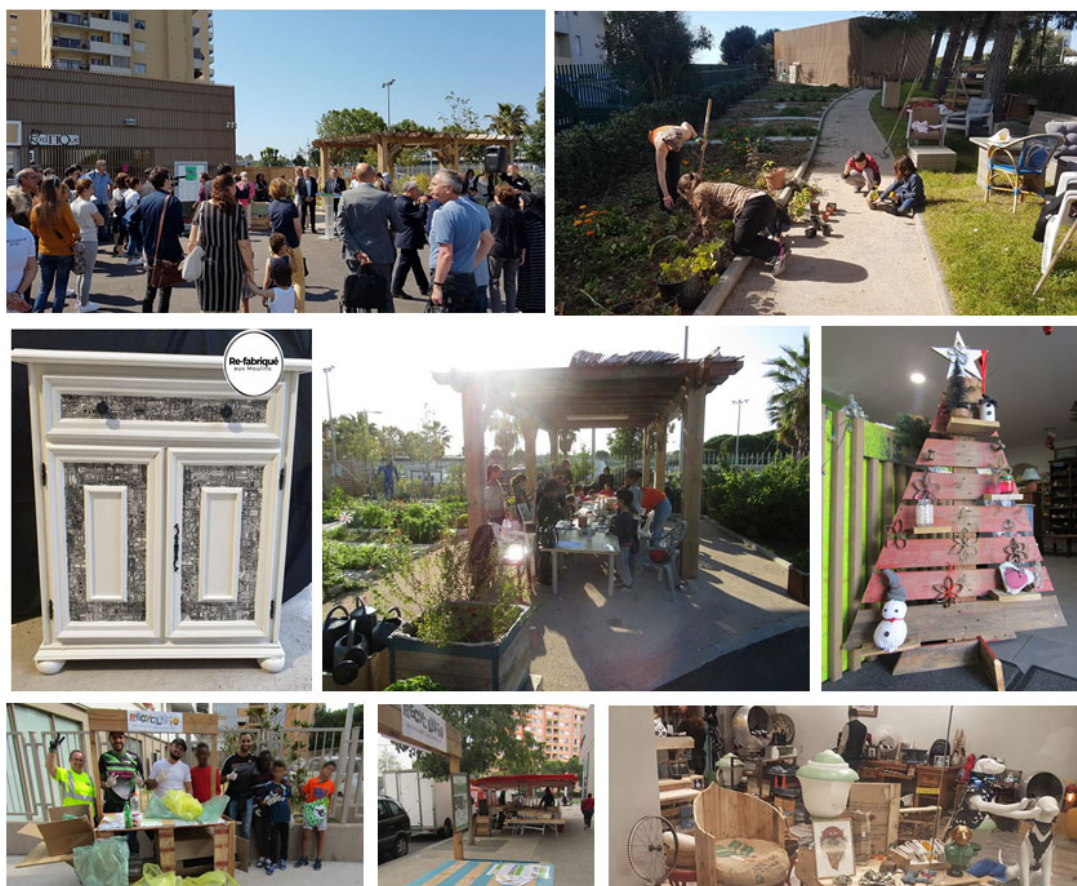
- 225 animations proposées (+196%/2018) soit 19 animations par mois.
- 408 participants aux 92 ateliers pour le jardin partagé
- 59 participations au compost en moyenne par mois

2 833 participants aux différentes animations dont 1627 enfants.

Emploi

- 4 salariés « permanents ».
- 28 salariés en insertion ont travaillé sur les différents supports d'activité proposés sur le site.

32 emplois créés



La recyclerie de Nice l'Ariane

Au cœur du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine (NPRU) du quartier de Nice l'Ariane, la régie pour la gestion des déchets ménagers prévoit d'installer une recyclerie sur le modèle de la recyclerie des Moulins. Ce projet permettra de préserver l'environnement, d'améliorer le cadre de vie et de répondre de manière innovante à la problématique de la gestion des déchets particulièrement prégnante sur ce secteur.

Pour cela, il est prévu la construction d'un bâtiment moderne et intégré de 649 m² au 156 boulevard de l'Ariane, de jardins potagers et d'espaces verts. Le permis de construire est aujourd'hui accordé.



L'équipement intégrera :

- un espace d'apport volontaire des déchets comportant une zone de tri intérieure et de stockage,
- un espace recyclerie comportant une zone intérieure de réparation d'objets de faibles volumes (petits appareils ménagers, ameublement...), d'exposition/de vente et d'accueil du public,
- un espace pédagogique extérieur et intérieur autour du compostage collectif, des jardins partagés et éducatif, des ateliers.

En ce qui concerne la gestion du site, un marché réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire sera notifié à une association.

L'ouverture de l'installation est prévue en juin 2022.

Le recyclage des textiles

La Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a lancé en 2018 un appel à projets portant sur l'insertion par l'activité économique, ayant comme activité support le tri, le réemploi et le recyclage des textiles, linges de maison et chaussures usagés collectés sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Deux associations ont remporté cet appel à projets en janvier 2018 pour cinq ans : Abi06 pour Nice et Montagn'Habits pour le reste du territoire métropolitain.



En 2019, 130 bornes à textile ont été installées et 515 tonnes collectées.

Les textiles ainsi triés sont acheminés vers les centres de tri des 2 associations, situés dans le département des Alpes Maritimes. Les plus belles pièces seront destinées aux boutiques pour être revendues à petits prix créant ainsi des emplois en insertion.

Le textile restant est soit exporté soit recyclé sous forme d'isolant pour les maisons ou la confection de chiffons.

	2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
TEXTILES	515	51	NC	> à 100%	NC

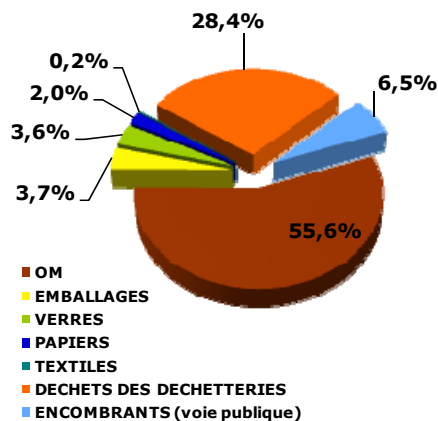


LES INDICATEURS TECHNIQUES

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

Répartition par principaux types de déchets collectés



En 2019, **317 205** tonnes de déchets des ménages ont été collectées (exceptés les déchets non ménagers essentiellement produits par les entreprises et les administrations).

56% de ces déchets sont des ordures ménagères faisant principalement l'objet d'une valorisation énergétique. Cette proportion est en baisse de -4,6% par rapport à l'année 2018,

10% proviennent de la collecte sélective (verre, papier, emballage, textiles) en porte à porte ou en points d'apport volontaire,

28% sont des déchets collectés dans les déchetteries de la Métropole,

6% sont des encombrants enlevés sur la voie publique, en pieds d'immeubles ou de résidences.

Les ordures ménagères résiduelles

Organisation et fréquence de collecte

Il s'agit d'une collecte réalisée en porte à porte pour les zones urbaines, en points de regroupement pour les zones plus rurales, en points d'apport volontaire (PAV) sur les vallées de la Vésubie et de la Tinée.

Les ordures ménagères doivent être obligatoirement déposées dans des bacs ou dans des PAV pour respecter la propreté du domaine public et la sécurité des agents qui en assurent la collecte. 163 PAV enterrés ou semi-enterrés et ascenseurs à déchets sont présents sur le territoire métropolitain.

Cette collecte est gérée au quotidien par chaque pôle opérationnel ou subdivision sur son périmètre d'action et s'effectue en régie ou par l'intermédiaire de marchés de prestation de service.

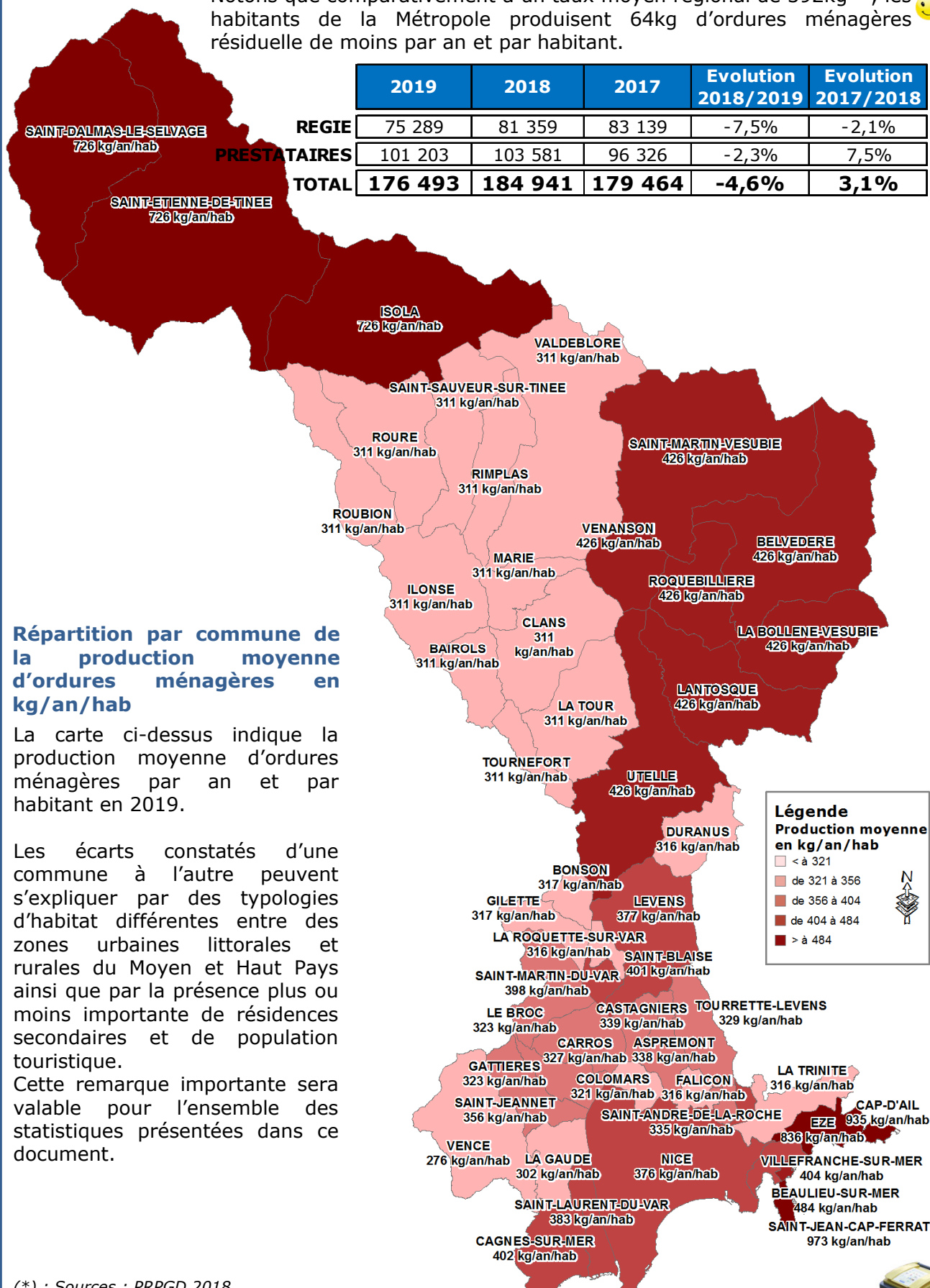
92 véhicules métropolitains collectent 43% des quantités d'ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire et permettent à la Métropole de disposer de moyens propres et d'une autonomie pour garantir la continuité du service public.

La fréquence de collecte varie en fonction des secteurs, de la typologie de l'habitat et des saisons, pouvant aller de 2 fois par mois à une fréquence journalière.

Les tonnages collectés

Les quantités d'ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire diminuent de **-4,6%** en 2019. Notons qu'avec un taux moyen de **0,9kg/jour/habitant**, les résidents produisent annuellement **328,05kg** d'ordures ménagères soit -15kg de moins comparativement au ratio observé en 2018.

Notons que comparativement à un taux moyen régional de 392kg^(*), les habitants de la Métropole produisent 64kg d'ordures ménagères résiduelle de moins par an et par habitant. 😊



(*) : Sources : PRPGD 2018

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

La collecte sélective

a) Les emballages recyclables

Organisation et fréquence de collecte

La collecte des emballages recyclables effectuée pour 35% des quantités en régie et pour 65% par des prestataires privés, est organisée selon les communes de trois manières différentes :

- La collecte en porte à porte destinée aux emballages (plastique, carton, acier et aluminium) stockés dans un sac de pré collecte à domicile puis déposés en vrac dans les bacs à couvercle jaune,
- La collecte de ces mêmes déchets en points de regroupement (rassemblant les différents bacs de collecte) installés sur le domaine public,
- La collecte en points d'apport volontaire par des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées.

Dans la quasi-totalité des communes concernées, la collecte des emballages ménagers en porte à porte se fait par substitution, le mercredi à partir de 19h. Il n'y a pas de collecte des ordures ménagères résiduelles le jour où sont collectés les emballages triés.

Depuis le 1er Avril 2019, les emballages sont collectés deux fois par semaine uniquement sur la Ville de Nice : Le Lundi soir et le Jeudi soir. Ce jour de collecte des bacs jaunes a été ajouté afin de pouvoir collecter des volumes supplémentaires générés par l'extension des consignes de tri entrée en vigueur le 1er juin 2019.

😊 **22kg**
par hab/an

Les tonnages collectés

	2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
TOTAL	11 804	9 932	8 837	18,8% 😊	12,4%

En 2019, 11 804 tonnes d'emballages ménagers ont été collectées ce qui correspond à une hausse de **+18,8%** par rapport à l'année précédente. Cette performance s'explique par la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages et à une collecte deux fois par semaine sur la Ville de Nice.

Dans le cadre du barème F, la Métropole Nice Côte d'Azur a été retenue pour son projet « extension des consignes de tri et optimisation de la collecte pour la période 2019-2022 » en partenariat avec les éco-organismes CITEO-ADELPHE.

Cette extension des consignes de tri est effective depuis le 1er juin 2019 sur l'ensemble des communes de la Métropole. Les usagers peuvent désormais trier les emballages rigides (les pots, barquettes, barquettes polystyrène), les emballages souples (les films, sacs, sachets, sacs plastiques souples, sachets de chips, pâtes), les petits emballages métalliques (capsules de café en aluminium, papier aluminium, blisters de médicaments).

Ainsi, le taux de performance de collecte des emballages ménagers gagne quatre points, à hauteur de **21,9kg/an/hab** en 2019.

Notons qu'au niveau régional, ce taux est de l'ordre de 15,4 kg/an/hab. (Sources : PRPGD 2018)

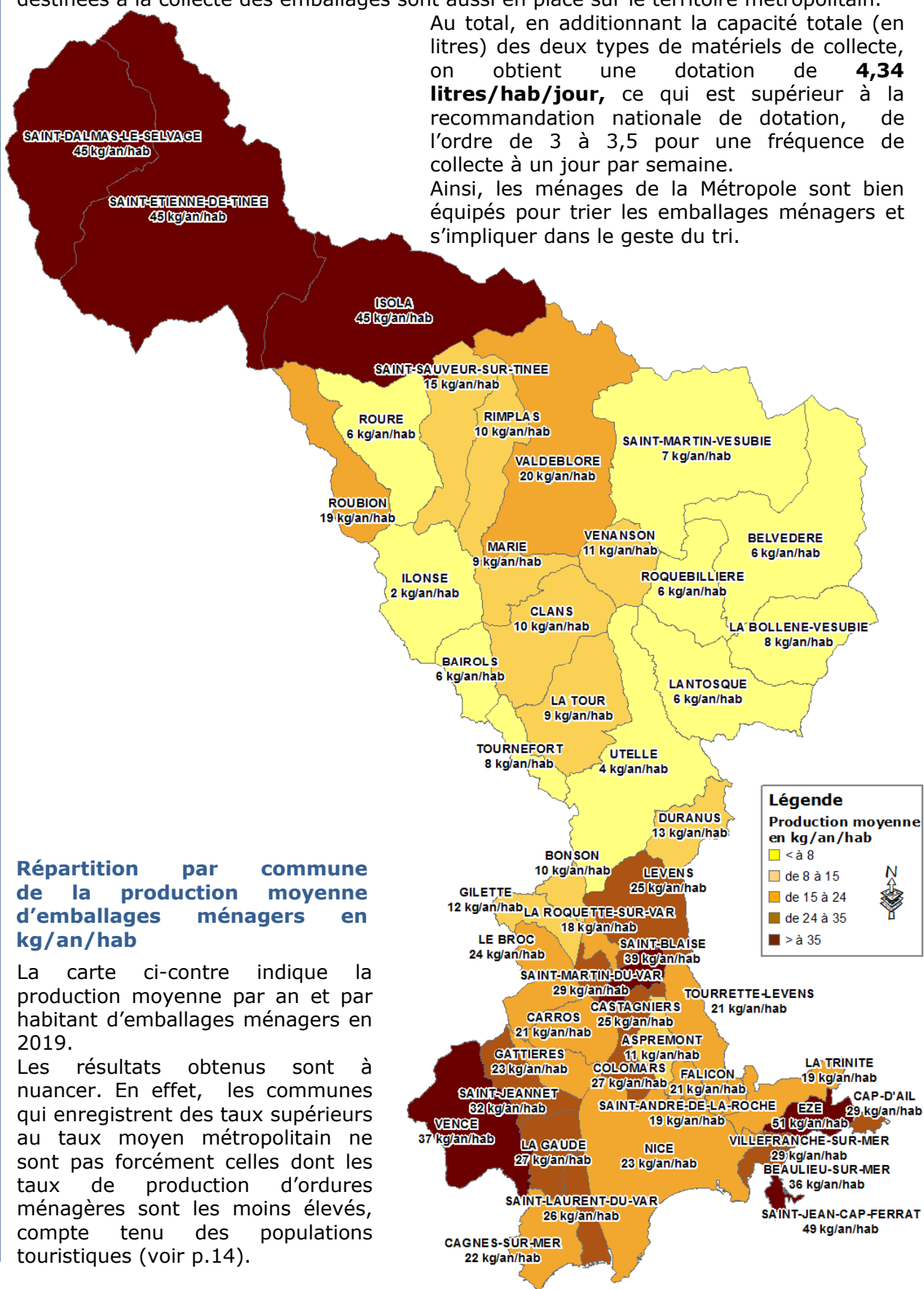


Les bacs roulants et colonnes

Sur l'ensemble du territoire de la Métropole, **46 964 bacs** de collecte sélective ont été livrés gratuitement depuis 2002. **459** colonnes (aériennes, semi-enterrées ou enterrées) destinées à la collecte des emballages sont aussi en place sur le territoire métropolitain.

Au total, en additionnant la capacité totale (en litres) des deux types de matériels de collecte, on obtient une dotation de **4,34 litres/hab/jour**, ce qui est supérieur à la recommandation nationale de dotation, de l'ordre de 3 à 3,5 pour une fréquence de collecte à un jour par semaine.

Ainsi, les ménages de la Métropole sont bien équipés pour trier les emballages ménagers et s'impliquer dans le geste du tri.



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

La collecte sélective

b) Le verre et les papiers

Organisation et fréquence de collecte

La collecte sélective du verre et des papiers est confiée à des prestataires de service excepté sur la haute Tinée où ces opérations sont réalisées en régie. En 2019, l'ensemble de la population métropolitaine dispose de tous les moyens nécessaires pour trier ces deux types de déchets.

La collecte des papiers se fait en points d'apport volontaire par des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées installées sur la voie publique. Une collecte spécifique des papiers de bureau, en porte à porte, au moyen de corbeilles et de bacs roulants à couvercle bleu, est en place depuis 2010 auprès des écoles et des administrations.

En ce qui concerne la collecte du verre, deux systèmes sont mis en place :

- pour les particuliers, des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées d'apport volontaire sont installées sur la voie publique ou des bacs sur la zone du haut pays,
- pour certains professionnels (bars, hôtels, restaurants), 1 238 bacs roulants sont mis à leur disposition et collectés en porte à porte.



Les tonnages collectés

	2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
VERRE	11 572	11 413	10 761	1,4%	6,1%
PAPIER	6 277	6 549	7 160	-4,1%	-8,5%

L'augmentation des quantités de verre trié observée en 2018 se poursuit en 2019 avec une hausse de +1,4%. Le programme de densification des colonnes à verre commencé en 2015 pour faciliter le geste de tri des usagers a permis de collecter en 5 ans +1 625 tonnes de verre et d'installer 165 colonnes supplémentaires sur le territoire métropolitain.

Notons que les quantités de papier collectées baissent encore cette année, de l'ordre de -4,1%. Cela reflète tout simplement la baisse de l'utilisation du papier dans notre société au profit d'internet et du numérique.

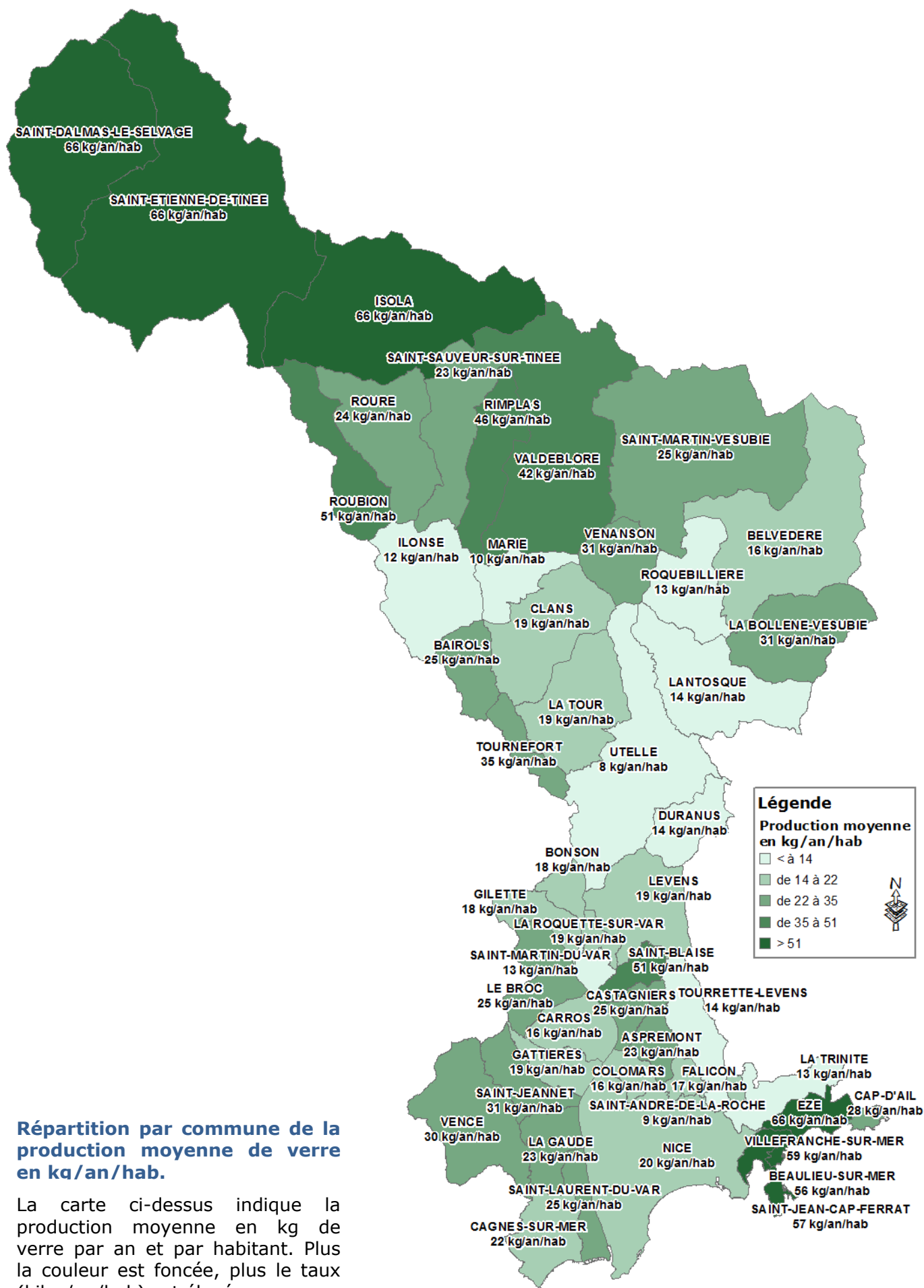
Avec respectivement **22 et 12 kilos** par an et par habitant, le taux de performance de la collecte du verre est supérieur de + 1 point comparativement au ratio observé sur la région PACA (21 kg/an/hab également). En ce qui concerne le papier, le niveau de tri est en deçà du taux régional (19,6 kg/an/hab).

(Sources : PRPGD 2018)

Les colonnes à verre et à papier

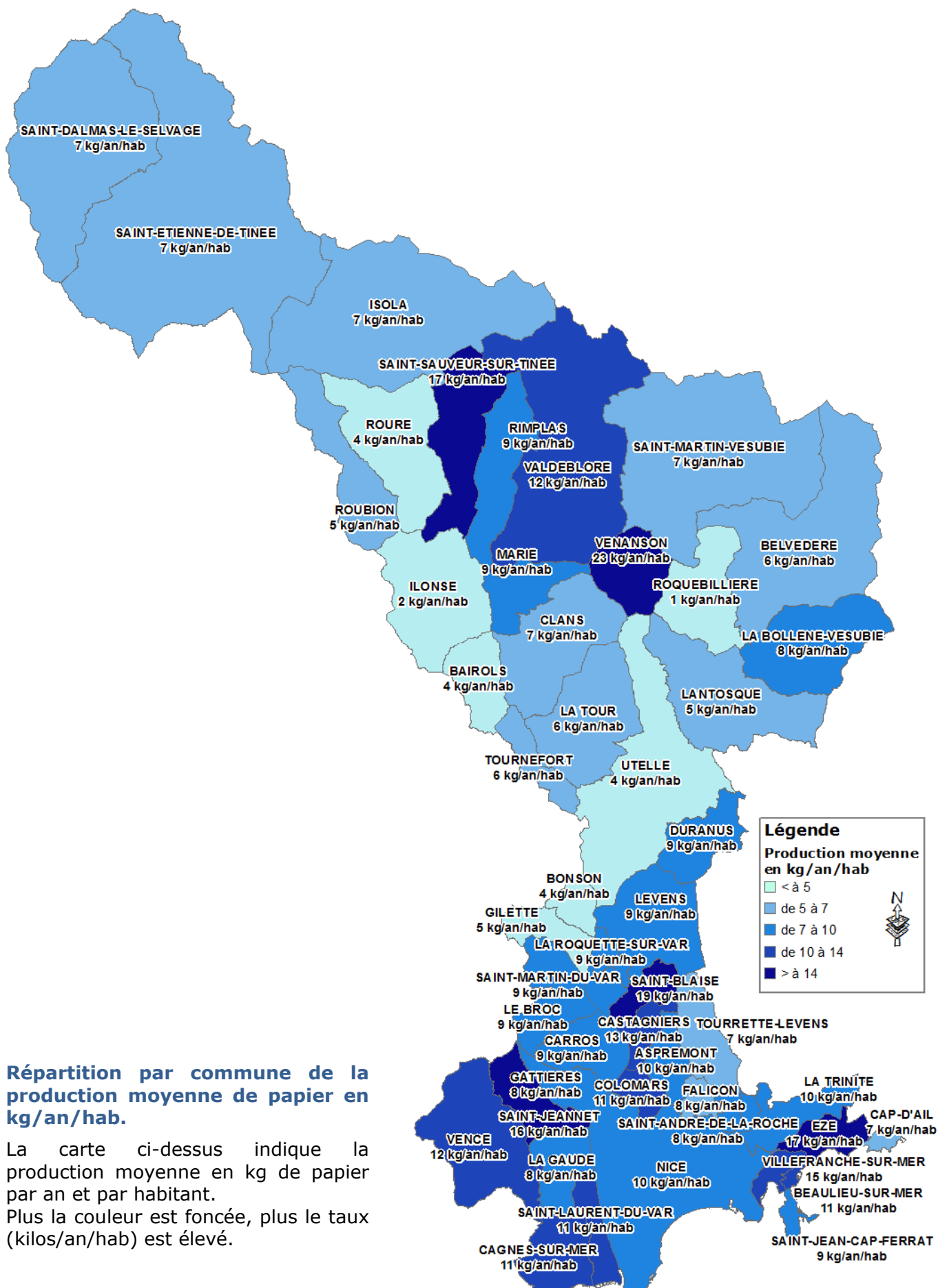
1 302 colonnes à verre sont mises à disposition des usagers pour trier ce flux soit 1 colonne pour 413 habitants. En ce qui concerne le papier, **1 113** colonnes sont présentes sur le territoire de la Métropole soit 1 colonne pour 483 habitants.





Répartition par commune de la production moyenne de verre en kg/an/hab.

La carte ci-dessus indique la production moyenne en kg de verre par an et par habitant. Plus la couleur est foncée, plus le taux (kilos/an/hab) est élevé.



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

13 sites
exploités en
régie

Les déchetteries

Le public et le territoire concerné

Le réseau des déchetteries métropolitaines se compose de 13 sites exploités en régie, ouverts de 5 jours sur 7 à 7 jours sur 7.

Ce sont des installations dotées d'un encadrement humain, accessibles par les particuliers, destinées à trier et à orienter vers les filières de recyclage adaptées les déchets encombrants des ménages (mobilier, gros et petit électroménager...), de bricolage (gravats, ferrailles...), de jardin (déchets verts) et les déchets de bois dans certaines installations métropolitaines. De plus, il est possible d'y déposer des Déchets Dangereux des Ménages (DDM*) tels que les piles, les huiles et les batteries.

Les sites sont également ouverts aux professionnels à condition de rentrer dans le cadre réglementaire.

L'accès aux 13 déchetteries est gratuit pour les habitants de la Métropole dans la limite de 2 tonnes par an et par foyer (ou 16 passages par an et par foyer dans les déchetteries non équipées d'un système de pesée). Au-delà, en fonction de la nature des déchets, une grille tarifaire s'applique.

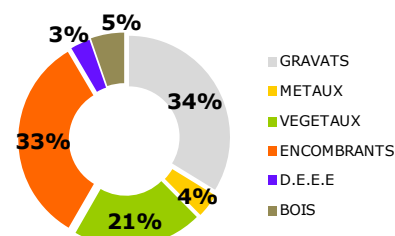
Les quantités collectées

	2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
GRAVATS	27 668	31 839	29 193	-13,1%	9,1%
METAUX	3 158	3 527	3 758	-10,5%	-6,1%
VEGETAUX	16 993	16 452	16 119	3,3%	2,1%
ENCOMBRANTS	27 251	31 705	30 944	-14,0%	2,5%
D.E.E.E	2 599	1 567	1 550	65,8%	1,1%
BOIS	4 350	3 167	3 157	37,4%	0,3%
MOBILIERS	2 927	1 805	1 248	62,2%	44,7%
TOTAL	84 947	90 061	85 968	-5,7%	4,8%

84 947 tonnes de déchets ont été apportées dans les déchetteries en 2019.

4 350 tonnes de déchets de bois et 2 927 tonnes de mobilier ont été collectées et sorties du flux encombrants pour être réutilisées notamment dans la fabrication de panneaux de particules ainsi que 2 927 tonnes de Déchets d'Équipement Électrique et Electronique (DEEE*).

Répartition en % des flux



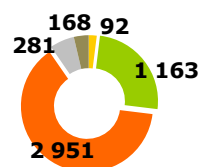
En 2019, les quantités de déchets apportées sur les déchetteries métropolitaines baissent de -5,7% par rapport à 2018. Cette diminution s'explique notamment par -13,1% d'apport de gravats et -14% d'encombrant.

(*) Voir glossaire page 46



Les points relais

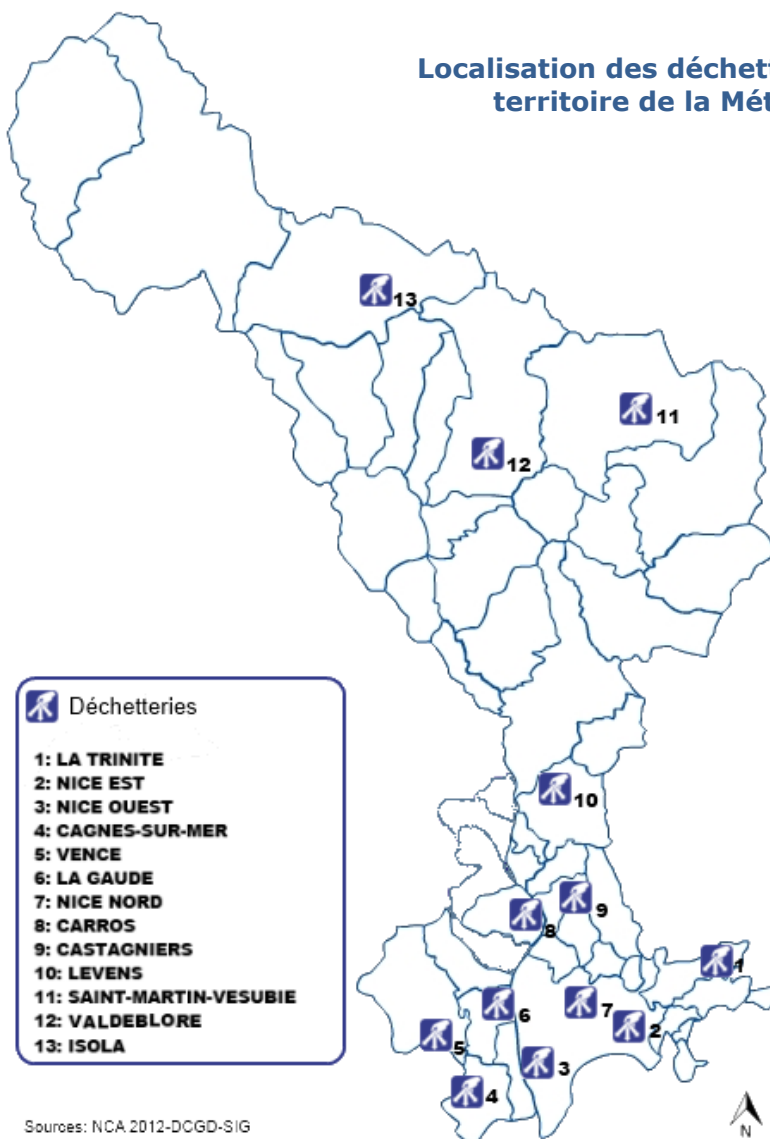
Essentiellement destinés aux subdivisions et services communaux ainsi qu'aux usagers, des caissons ont été mis à disposition sur les municipalités membres pour faciliter l'évacuation de 5 flux de déchets.



Répartition en tonnes

■ METAUX
■ DECHETS VERTS
■ ENCOMBRANTS
■ GRAVATS
■ BOIS

Localisation des déchetteries sur le territoire de la Métropole



Sources: NCA 2012-DCGD-SIG

Les déchets dangereux des ménages (DDM*)

Les DDM comprennent les piles, les batteries, les peintures, les colles, les produits phytosanitaires, les explosifs (aérosols), corrosifs (acides), réactifs, toxiques, nocifs, irritants (ammoniacque, résine), comburants (chlorates) facilement inflammables, ou d'une façon générale les produits pouvant avoir des effets dommageables pour l'environnement et les personnes.

Produits en petites quantités par les ménages, ils sont collectés de manière séparative afin de limiter au maximum les apports de polluants dans les filières de gestion des ordures ménagères et pour protéger les agents en charge de la collecte. 412 tonnes ont été ainsi traitées en 2019.

Tonnes	2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
Piles	9,5	6,3	8,9	50,6%	-28,8%
Autres DDM	402	414	398	-2,9%	4,1%
TOTAL	412	421	407	-2,1%	3,4%

(*) Voir glossaire page 46

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

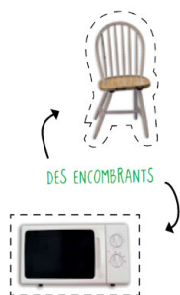
La collecte des encombrants sur la voie publique

	2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
TONNES	20 531	20 376	19 915	0,8%	2,3%

Les encombrants qui ne sont pas apportés dans les déchetteries sont triés par les équipes de collecte et ramassés sur rendez-vous pris auprès d'Allo Mairies (3906), en régie ou par des prestataires sur la voie publique.

En 2019, **20 531** tonnes ont été collectées soit +0,8% par rapport à l'année 2018. Sur 303 043 enlèvements, seulement 28% ont fait l'objet d'un rendez-vous. Ainsi, les agents de collecte ont ramassé cette année **72% de dépôts sauvages** 😞

Rappelons que cet acte d'incivilité est passible d'une amende forfaitaire pouvant atteindre 1 500€.



Les déchets non ménagers (DNM*)

Il s'agit des déchets banals de même nature que les déchets des ménages, produits par les commerçants, artisans ou entreprises insérés dans le tissu urbain ou des déchets des établissements publics qui sont traités par les mêmes installations que les déchets ménagers et dont le gisement est identifié.

Au regard de leurs caractéristiques et des quantités produites, ils sont collectés et/ou traités par les services de la régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés afin de lutter contre les dépôts sauvages sur la voie publique ou d'éviter qu'ils soient mélangés aux ordures ménagères, pour favoriser le recyclage.

Les déchets produits par les entreprises et collectés séparément

Les cartons

1 708 tonnes de cartons ont été collectées en 2019, soit une baisse de -8,1% par rapport à l'année précédente.

Un dispositif est en place sur le centre de Nice pour permettre la prise de rendez-vous et effectuer l'enlèvement auprès des professionnels ainsi que sur les communes de Cagnes-sur-Mer, Vence et Carros.

Une collecte de cartons d'entreprises est également organisée pour la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var.

L'objectif est de capter ce flux pour l'enlever de la collecte des ordures produites par les ménages et de l'intégrer dans la filière de recyclage appropriée.

**1 708
tonnes
collectées**

(*) Voir glossaire page 46



**2 382
tonnes
collectées**

Les déchets des marchés et cités de plein air

Il s'agit des déchets générés lors des marchés classiques, des marchés de brocante, des marchés aux livres et aux fleurs sur l'ensemble des communes.

2 382 tonnes ont été collectées en 2019. Cette collecte est réalisée en prestations de service ou par la régie métropolitaine.

**2 578
tonnes
collectées**

Les autres déchets d'entreprises collectés

Il s'agit des déchets produits par les entreprises implantées sur la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var. Ce flux comprend également les déchets collectés au marché d'intérêt national (M.I.N) de Nice.

Les déchets provenant des services publics et bailleurs sociaux

	2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
Services publics métropolitains	16 891	15 512	14 616	8,9%	6,1%
Administrations et associations	686	812	565	-15,4%	43,6%
Côte d'Azur Habitat	351	531	560	-33,9%	-5,2%
TOTAL	17 928	16 855	15 742	6,4%	7,1%

Les déchets « services publics métropolitains » correspondent aux déchets de nettoyage de la commune de Nice, du service FRAP et aux poubelles à sac transparent installées sur les espaces publics. Sont aussi pris en compte les déchets verts et les encombrants liés aux activités communales. Les tonnages collectés à Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer rentrent aussi dans cette catégorie de déchets.

Les déchets « administrations et associations » sont des déchets de bureaux produits par le Conseil Départemental, la Préfecture et les autres administrations. Les données présentées ici ne représentent qu'une partie des quantités réellement produites par les administrations en raison de leur ramassage par des entreprises ayant signé une convention de redevance spéciale.

Les déchets « Côte d'Azur Habitat » sont essentiellement composés de déchets de nettoyage et d'entretien des habitations à loyer modéré. Ils sont collectés par cet organisme et traités par la Métropole.

Les déchets provenant des entreprises et administrations assujetties à la redevance spéciale

Ces déchets proviennent des entreprises et administrations qui ont fait le choix de passer avec la métropole Nice Côte d'Azur une convention de redevance spéciale. Ainsi, près de 30 758 tonnes de déchets ont été collectées séparativement et sorties du flux « ordures ménagères ».

	2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
Redevance spéciale	30 758	31 663	32 231	-2,9%	-1,8%
TOTAL	30 758	31 663	32 231	-2,9%	-1,8%

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

Synthèse du service rendu

-3,4%

c'est la baisse des quantités de déchets produits par les ménages de la Métropole

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

	2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
OM	176 493	184 941	179 464	-4,6%	3,1%
EMBALLAGES	11 804	9 932	8 837	18,8%	12,4%
VERRE	11 572	11 413	10 761	1,4%	6,1%
PAPIER	6 277	6 549	7 160	-4,1%	-8,5%
ENCOMBRANTS	50 733	53 706	52 149	-5,5%	3,0%
GRAVATS	27 948	32 814	30 118	-14,8%	9,0%
METAUX	3 250	3 645	3 867	-10,8%	-5,8%
VEGETAUX	18 156	17 728	17 126	2,4%	3,5%
D.D.M	412	421	407	-2,1%	3,3%
D.E.E.E	2 599	1 567	1 550	65,8%	1,1%
BOIS	4 518	3 777	3 256	19,6%	16,0%
MOBILIERS	2 927	1 805	1 248	62,2%	44,7%
TEXTILES	515	51	NC	> à 100%	NC
TOTAL	317 205	328 349	315 942	-3,4%	3,9%

+0,2%

c'est la hausse des quantités de déchets non ménagers pris en charge par la Métropole

Les déchets non ménagers ⁽¹⁾

	2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
CARTONS	1 708	1 858	1 826	-8,1%	1,7%
MARCHES	2 382	2 498	2 252	-4,7%	10,9%
AUTRES DECHETS	2 578	2 377	2 301	8,4%	3,3%
SERVICES PUBLICS/RS*	48 687	48 518	47 973	0,3%	1,1%
TOTAL	55 354	55 251	54 352	0,2%	1,7%

-2,9%

c'est la baisse totale des quantités de déchets ménagers et assimilés pris en charge par la Métropole

	2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
TOTAL	372 559	383 600	370 294	-2,9%	3,6%

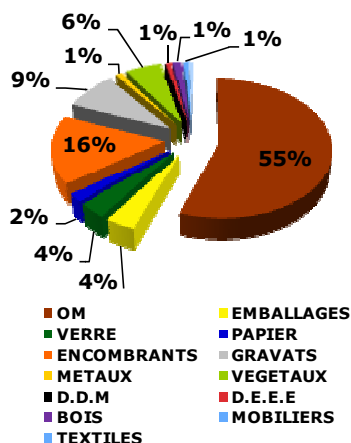
⁽¹⁾ Voir glossaire page 46
(*)RS : Redevance Spéciale



Synthèse du service rendu

Au global, 372 559 tonnes collectées en 2019

Répartition des déchets provenant des ménages

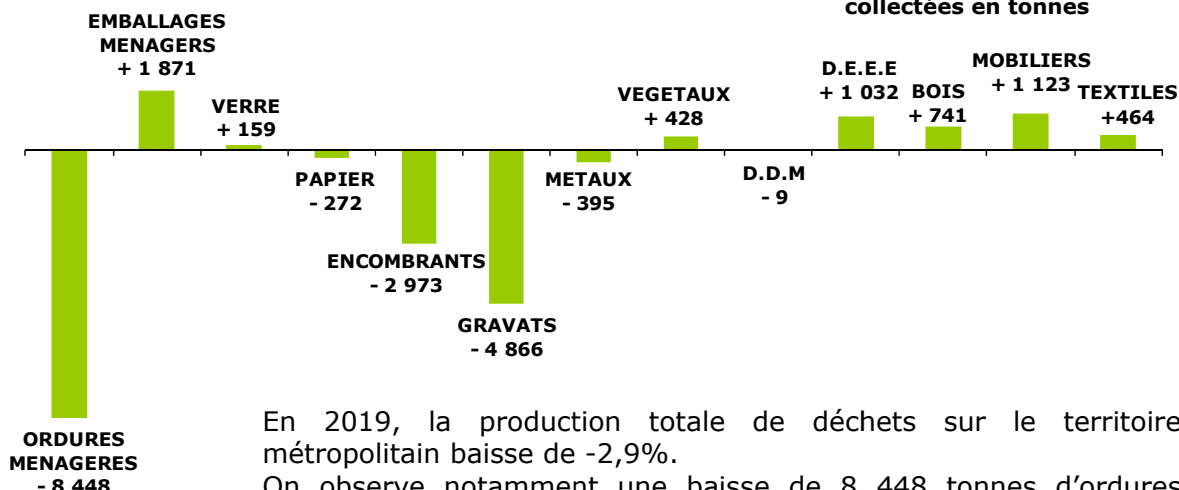


La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a traité **372 559** tonnes de déchets ménagers et assimilés en 2019.

Sur les **317 205** tonnes collectées issues de la production des ménages ou collectées simultanément, **80%** sont constituées d'ordures ménagères classiques, d'encombrants enlevés en porte en porte ou en déchetteries et de gravats.

Les déchets issus de la collecte sélective (verre, emballages, papier) représentent **10%** des quantités totales traitées en progression de +1% par rapport à 2018. Cependant, ces déchets se retrouvent encore trop souvent dans les 55% d'ordures ménagères incinérées.

Evolution 2018/2019 des quantités de déchets ménagers et assimilés collectées en tonnes



En 2019, la production totale de déchets sur le territoire métropolitain baisse de -2,9%.

On observe notamment une baisse de 8 448 tonnes d'ordures ménagères, 4 866 tonnes de gravats et 2 973 tonnes d'encombrants.

Le flux « ordures ménagères » perd 8 448 tonnes. Ce résultat est le fruit du travail réalisé dans le cadre :

- du déploiement de la redevance spéciale ; les déchets des administrations et des entreprises collectés en mélange avec les ordures ménagères sont maintenant identifiés et font l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre de conventions signées avec la métropole Nice Côte d'Azur,
- des mesures mises en place dans le cadre du programme local de prévention des déchets qui visent à diminuer les quantités de déchets produits par les ménages, les entreprises et les administrations publiques,
- de la collecte deux fois par semaine des emballages ménagers uniquement sur la Ville de Nice depuis le 1^{er} avril 2019 et de l'extension des consignes de tri entrée en vigueur le 1^{er} juin 2019.

Notons également une baisse de 7 839 tonnes d'encombrants et de gravats collectés en déchetteries.



Synthèse du service rendu

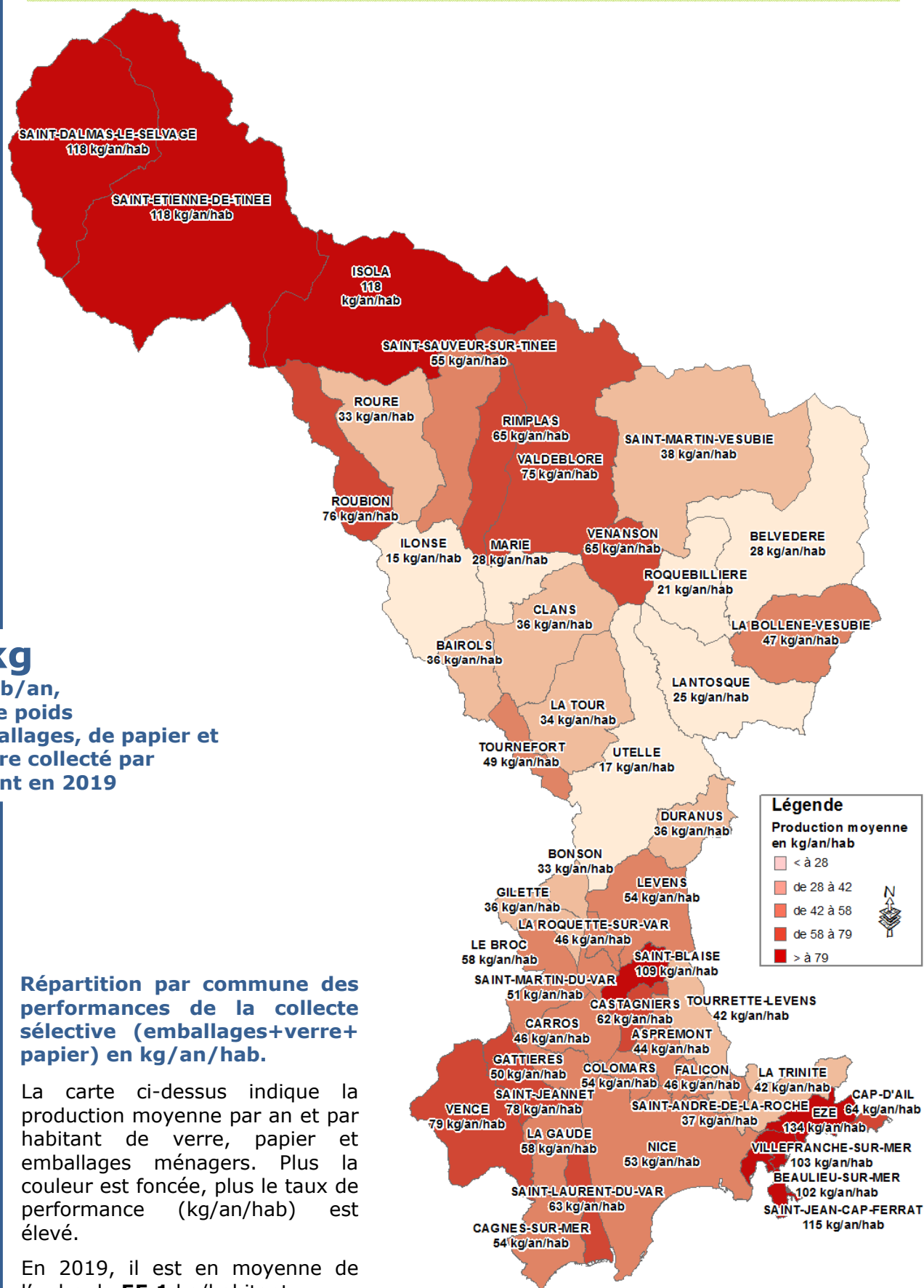
55kg

par hab/an,
c'est le poids
d'emballages, de papier et
de verre collecté par
habitant en 2019

Répartition par commune des performances de la collecte sélective (emballages+verre+ papier) en kg/an/hab.

La carte ci-dessus indique la production moyenne par an et par habitant de verre, papier et emballages ménagers. Plus la couleur est foncée, plus le taux de performance (kg/an/hab) est élevé.

En 2019, il est en moyenne de l'ordre de **55,1** kg/habitant.



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

Le traitement des ordures ménagères

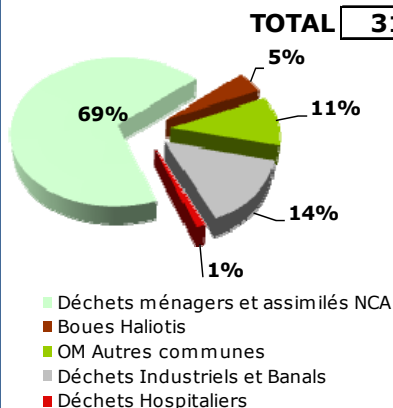
La valorisation énergétique

L'unité de valorisation énergétique de Nice-Ariane

Les quantités traitées sur l'installation

L'unité de valorisation énergétique (UVE) installée dans le quartier de l'Ariane, exploitée depuis 1979 dans le cadre d'un contrat de concession par la société Sonitherm, incinère les ordures ménagères des habitants du territoire métropolitain. Elle traite également les boues de la station d'épuration Haliotis ainsi que des déchets ménagers et assimilés d'autres communes n'appartenant pas à la Métropole. Sont aussi incinérés des déchets industriels banals et des déchets hospitaliers.

2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
319 740	324 035	296 048	-1,3%	9,5%



En 2019, l'incinération a permis de traiter 319 740 tonnes de déchets. 235 907 tonnes sont produites par la population de la Métropole. Ainsi, 73,8% de l'activité de cette unité concernent des déchets collectés par le service public métropolitain.

La diminution des quantités de déchets incinérés entre 2016 et 2017 s'expliquait par des périodes d'indisponibilité des chaudières. La situation est redevenue normale en 2018.

La diminution des quantités de déchets incinérés entre 2018 et 2019 s'explique par une moins bonne disponibilité des chaudières. A noter une légère diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles de la Métropole incinérées (- 1,8 %) du fait de la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages depuis le 1^{er} juin 2019 et de deux collectes par semaine à Nice de ces déchets.

La valorisation énergétique des déchets incinérés

Le processus de combustion permet de faire fonctionner deux turbo-alternateurs d'une puissance de 14 MW⁽¹⁾.

En 2019, 48 722 MWh électriques ont été produits dont :

- 27 743 MWh pour les besoins en électricité de l'usine,
- 20 949 MWh pour la distribution sur le réseau EDF soit l'équivalent de la consommation annuelle de 4 911 foyers

(source : Commission de Régulation de l'Energie)

48 722 MWh
électriques
produits

La production d'énergie électrique a diminué par rapport à 2018 (-1,1%) en raison notamment de nouvelles indisponibilités du groupe turbo-alternateur n°1.

(en MWh électrique)	2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
Auto consommation	27 743	26 240	28 310	5,7%	-7,3%
Production vendue à EDF	20 979	22 967	21 449	-8,7%	7,1%
PRODUCTION TOTALE	48 722	49 207	49 759	-1,0%	-1,1%

⁽¹⁾ voir glossaire page 44

Par ailleurs, la combustion des déchets dans les fours-chaudières permet de produire de la vapeur surchauffée à raison de 135 tonnes/heure. En 2019, 113 254 MWh thermiques ont été produits :

**113 254
MWh
thermiques
produits**

-96 981 MWh thermiques ont été vendus sur 3 réseaux de chaleur (le réseau d'eau chaude de l'Ariane, le réseau d'eau chaude de Nice Est et le réseau vapeur) qui représentent 11 000 équivalent logements. De nombreuses résidences collectives, bâtiments publics (écoles, piscines, collèges,...) et établissements hospitaliers (CHU Pasteur, hôpital Sainte-Marie) bénéficient de cette source d'énergie renouvelable et de récupération,

-16 273 MWh thermiques ont été nécessaires pour sécher avant incinération les boues produites par la station d'épuration Haliotis.

(en MWh thermique)	2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
Chauffage urbain	96 981	98 979	100 002	-2,0%	-1,0%
Séchage des boues	16 273	15 332	16 544	6,1%	-7,3%
PRODUCTION TOTALE	113 254	114 311	116 546	-0,9%	-1,9%

**82 207
tonnes en
2019**

Les sous-produits de l'incinération

Outre la production d'énergie électrique et thermique, la combustion des déchets génère la production de deux grandes familles de sous-produits incombustibles valorisés ou stockés en installation de stockage des déchets.

SCORIES	Tonnes	Destination
Métaux ferreux	1 922	APR, Prefenord Fretin
Métaux non ferreux	686	Recco
Mâchefers	29 730	IME Fos-sur-Mer 13
	4 146	ISDND Orange 84
	23 365	IME Pierrefeu 83
	14 391	IME Bourguoin Jallieu 38
Total	74 240	

REFIOM	Tonnes	Destination
Cendres	7 762	ISDD(*) Bellegarde
Gateaux	206	
Total	7 968	

En ce qui concerne les scories(*), l'usine est équipée de deux déferrailleurs magnétiques et d'une machine à courant de Foucault permettant d'extraire des métaux ferreux et non ferreux orientés vers des filières de recyclage.

Depuis mars 2019, les mâchefers font l'objet d'une valorisation matière dans des installations de maturation et d'élaboration (IME) en vue de la préparation de ces sous-produits à la valorisation en technique routière.

Les REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères) sont constitués des gâteaux issus du traitement des cendres récupérées sous chaudières et électrofiltres et des effluents liquides. Ils sont stockés en installation de stockage de déchets dangereux.

(*) Voir glossaire page 46



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

Le traitement des ordures ménagères

La valorisation énergétique

L'unité de valorisation énergétique de l'Ariane (U.V.E)

La valorisation énergétique des déchets par incinération présente un certain nombre d'avantages :

- elle décompose la matière à travers l'oxydation et réduit le volume des déchets de 90 %,
- elle concentre les principaux polluants contenus dans les déchets dans les résidus d'épuration des fumées, qui sont ensuite captés et traités, évitant ainsi leur dispersion dans l'air,
- elle détruit les polluants biologiques (microbes, virus ou germes, sources d'épidémies),
- elle produit de l'énergie,

De ce fait, l'usine est en mesure de s'auto-alimenter, de vendre à EDF le surplus d'électricité produite, et d'approvisionner en chaleur des réseaux de chauffage urbain.

La Métropole a engagé depuis 2009 de nombreuses actions pour répondre aux attentes et interrogations des riverains de l'UVE de l'Ariane.

En effet, par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2009, Nice Côte d'Azur a décidé de disposer d'un programme de surveillance des impacts éventuels de l'UVE sur la santé et l'environnement des populations vivant à proximité de l'installation.

En matière de **surveillance sanitaire**, Nice Côte d'Azur a :

- approuvé par délibération du 9 juillet 2010 les termes d'une convention de partenariat d'une durée de six ans avec le Département de Santé Publique (DSP) du CHU de Nice portant sur la création d'un observatoire de la santé publique autour de l'unité de valorisation énergétique de l'Ariane,
- été favorable à ce que l'étude conduite par le département de santé publique dans le cadre de la convention précitée, soit réalisée en associant à la démarche un groupe de travail, auquel participent les représentants des associations de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'UVE.

Ce partenariat entre la Métropole et le CHU de Nice permet aujourd'hui de disposer d'une base de données assimilable à un registre des cancers, qui était jusqu'alors inexistant dans le département des Alpes-Maritimes. Cette étude commandée par la métropole Nice Côte d'Azur est une démarche unique sur le territoire national.

L'objectif était de mesurer l'incidence des cancers dans la population exposée aux émissions atmosphériques de l'UVE de l'Ariane et d'identifier s'il y avait eu ou pas un excès de cas de cancers par rapport au reste de la population des Alpes-Maritimes. L'étude a porté sur une période de 10 ans entre 2005 et 2014.

En 2018, les résultats de cette étude sont rassurants car les sur-incidences observées pour la période 2005-2009 disparaissent pour la plupart pour la période 2010-2014.

Il est apparu utile de poursuivre la gestion de cet outil de veille sanitaire sur une période complémentaire de dix ans pour permettre de suivre l'évolution de certaines pathologies dont le temps de latence est particulièrement long.

Par délibération du 16 décembre 2019, le bureau métropolitain a donc approuvé les termes d'une nouvelle convention de partenariat avec le CHU de Nice pour la poursuite de cette veille sanitaire autour de l'UVE sur la période 2015-2024.

Le rapport final incluant les résultats relatifs à la période 2005-2024 est attendu durant le 1^{er} semestre 2027.

En matière de **surveillance environnementale**

Depuis 2014 et après décision prise par la CLIS lors de la séance du 18 juin 2013, le protocole du suivi environnemental a été revu.

En effet, face aux nombreux prélèvements assurés à la fois par Nice Côte d'Azur et par Sonitherm et à la difficulté d'interpréter tous ces résultats, il a été :

- jugé utile de disposer d'un encadrement et d'une traçabilité des modalités de ce suivi environnemental,
- décidé de confier à un bureau d'étude spécialisé l'ensemble de ces prestations.

Une consultation a donc été lancée sur la base d'un cahier des charges dont le contenu a été soumis à l'avis des associations membres de la CLIS et le choix du bureau d'études a été fait en concertation avec ces mêmes associations.

A ce jour, le programme de surveillance porte sur 6 points de mesure et sur les matrices suivantes :

- retombées atmosphériques (jauges owen) : 2 fois par an,
- huiles d'olive : 1 fois par an,
- sols : 1 fois tous les 3 ans.

L'ensemble des résultats issus des programmes de surveillance sanitaire et environnementale est présenté régulièrement par Nice Côte d'Azur et Sonitherm aux membres de la CLIS qui se réunit une fois par an.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des mesures concernant les rejets gazeux émis par l'usine, d'après les analyses effectuées par l'APAVE aux premiers et deuxièmes semestres 2019.

Paramètres	Unité	Valeur moyenne lignes 1 et 2	Valeur moyenne lignes 3 et 4	Seuils Réglementaires
Débit	Nm3/h	98 541	113 879	(2)
Teneur en O2	% v/sec	11,550	10,400	(2)
Teneur en H2O	% v/humide	9,200	9,950	(2)
Teneur en NOx (oxyde d'azote)	mg/Nm3 (1)	62,250	56,800	80
Vitesse au débouché	m/s	16,200	18,850	>12
Teneur en CO	mg/Nm3 (1)	7,050	26,250	50
Poussières totales	mg/Nm3 (1)	2,995	4,105	10
Teneur en HCL (Acide chlorhydrique)	mg/Nm3 (1)	4,465	4,355	10
Teneur en HF (Acide fluorhydrique)	mg/Nm3 (1)	0,050	0,000	1
Teneur en SO2 (Oxydes de soufre)	mg/Nm3 (1)	1,455	2,185	50
Teneur en NH3 (Ammoniac)	mg/Nm3 (1)	0,230	1,550	30
Teneur en COT (Composés organiques volatils)	mg/Nm3 (1)	0,250	0,600	10
Cadmium + Thallium	mg/Nm3 (1)	0,001	0,004	0,05
Mercur	mg/Nm3 (1)	0,010	0,016	0,05
Autres métaux lourds (Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V)	mg/Nm3 (1)	0,005	0,059	0,5
Teneur en PCDD/PCDF (dioxines/furanes)	ng/Nm3	0,0015	0,0037	0,1

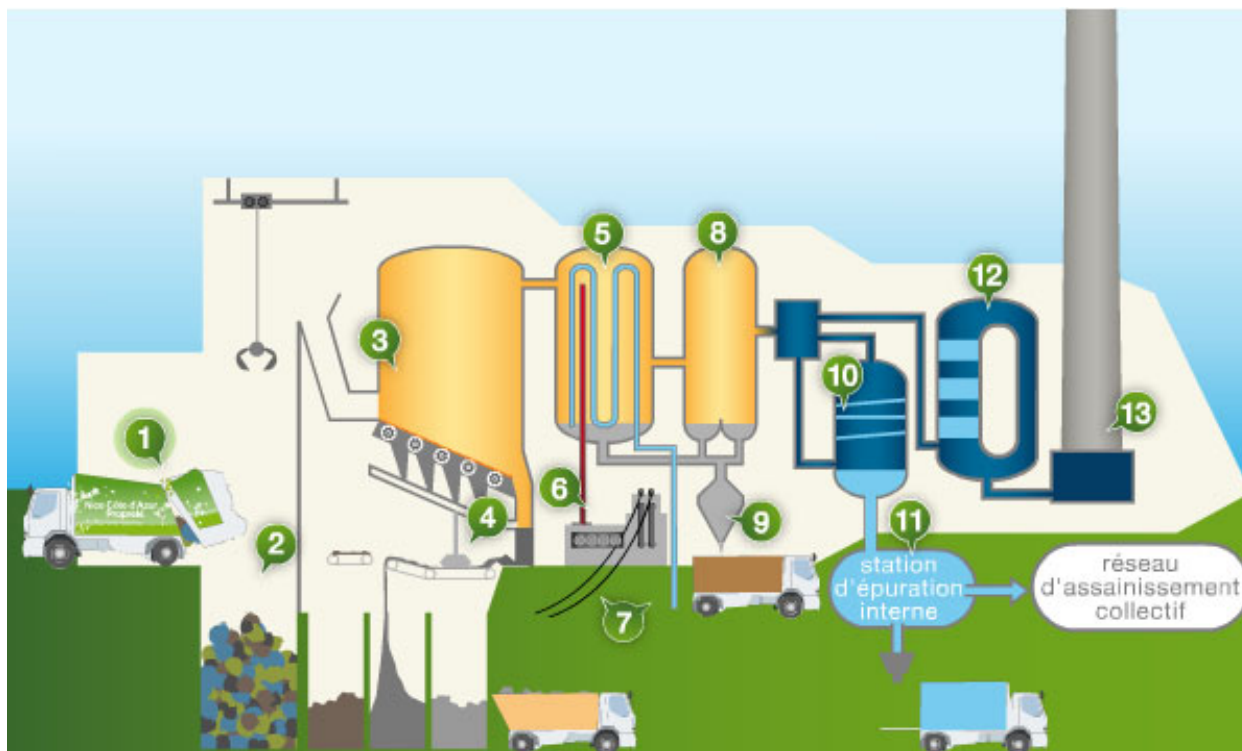
(1) Concentration sur fumées sèches ramenées à 11% de O2 (oxygène)

(2) Pour information: Pas de seuils réglementaires



Les teneurs en PCD Dioxines et Furanes observées en 2019 sont égales à 0,0015 et 0,0037ng/Nm³. Ces valeurs sont largement inférieures au seuil réglementaire de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005. De même, tous les autres paramètres analysés sont très inférieurs aux seuils maximaux fixés par la réglementation.

Comment fonctionne l'usine ?



- 1- Hall de déchargement des camions-bennes
- 2- Fosse de stockage
- 3- Grille de combustion et four
- 4- Chaîne de pré-traitement des mâchefers : récupération des métaux ferreux et non ferreux
- 5- Chaudière récupératrice de l'énergie des gaz de combustion
- 6- Production d'électricité par deux turbos-alternateurs
- 7- Distribution d'énergie, alimentation des réseaux (vapeur et chauffage urbain)
- 8- Electro-filtre permettant la captation des refiom (cendres)
- 9- Silo de stockage des Refiom (cendres)
- 10- Tour de lavage des fumées
- 11- Chaîne de traitement des effluents liquides et récupération des gâteaux de filtration
- 12- Tour catalytique permettant la destruction des dioxines, des furanes et des oxydes d'azote et réchauffeurs d'air pour rendre le catalyseur réactif
- 13- Analyseurs pour contrôler les taux de rejet des différentes substances contenues dans les fumées

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

Le traitement des ordures ménagères

La valorisation matière

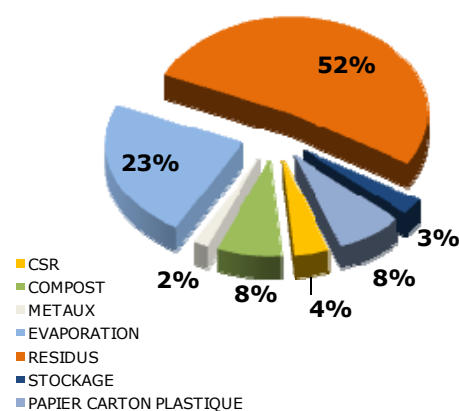
Le Centre de Valorisation Organique (CVO) du Broc

En 2019, 469 tonnes de déchets ménagers et assimilés produits sur la Métropole ont été traitées par le CVO du Broc. 48% de ces quantités ont été traitées ou recyclées sous différentes formes de produits :

- 8% de compost
- 4% de CSR
(Combustibles Solides de Récupération)
- 2% de métaux
- 23% d'évaporation d'eau en phase de Fermentation
- 8% de papier, carton et plastique
- 3% de stockage

Les CSR sont des combustibles de substitution préparés à partir de déchets non dangereux et destinés à être valorisés énergétiquement dans des installations d'incinération ou de co-incinération.

Les déchets restants (52% de résidus) sont orientés vers une installation de stockage des déchets non dangereux.



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

Le traitement des produits ménagers recyclables

La valorisation matière

Les emballages ménagers

Les emballages ménagers collectés dans les bacs à couvercle jaune et les colonnes d'apports volontaires sont triés mécaniquement et manuellement dans une installation spécialisée appelée centre de tri situé à Cannes puis conditionnés et expédiés vers des filières de recyclage des déchets.

28% 😊

c'est le taux de refus de tri mesuré sur les quantités d'emballages collectées en 2019

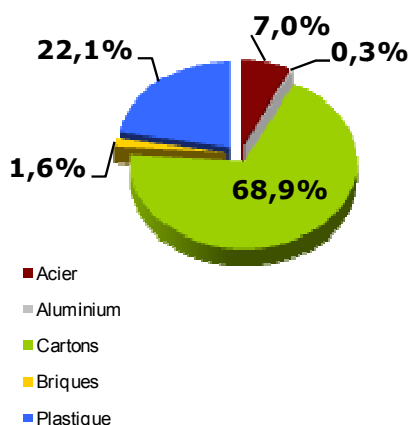
Pour l'année 2019, sur le tonnage collecté, **72,2%** des emballages ménagers ont été recyclés.

On enregistre ainsi un taux de refus moyen de **27,8%**. Cette performance s'explique notamment par la mise en place à partir de septembre 2018 et en partenariat avec Eco-Emballages d'opérations de sensibilisation en porte-à-porte mettant en œuvre la méthodologie de « communication engageante ».

L'objectif est d'améliorer les pratiques de communication du service des ambassadeurs du tri, afin d'inciter les usagers à trier plus et mieux leurs déchets. En 2019, les résultats sont là. Le taux de refus moyen baisse de -4%.

En 2019, la totalité des refus sont valorisés sous forme de CSR (Combustible Solide de Récupération) et orientés vers un processus de valorisation matière en cimenterie.

Matériau valorisé	Repreneur	Destination	Tonnes valorisées 2019	Tonnes valorisées 2018	Tonnes valorisées 2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
REFUS DE TRI (CSR)	Divers	Toulouse ou Bruguères (31)	3 552	3 465	NA ^(*)	3%	NA ^(*)



Sur le tonnage des déchets qualifiés d'emballages apportés en centre de tri, **7 366 tonnes** ont pu être recyclées en 2019.

Le tri des emballages permet d'obtenir 5 catégories de matériaux. Conditionnés sous forme de balles, ils sont acheminés vers des filières de recyclage agréées. 69% de ces déchets après tri font partie de la famille des cartons, 22% des plastiques.

Les matériaux obtenus sont ensuite rachetés par des filières industrielles de recyclage dans le cadre d'une convention avec la société agréée Adelphe.

(*) Voir glossaire page 44

(*) NA = non applicable



Pour leur valorisation, la société Eco-Emballages propose pour chaque matériau un repreneur qui se charge du recyclage.

Matériau recyclé		Repreneur	Destination	Tonnes recyclées 2019	Tonnes recyclées 2018	Tonnes recyclées 2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
Acier		Arcelor Mittal	Fos sur Mer (13)	515	464	491	11%	-5%
Aluminium		Régéal-Affimet	Compiègne (60)	24	70	82	-66%	-15%
Petits Aluminiums		Paprec	Allemagne	NA(*)	54	NA(*)	NA(*)	NA(*)
Cartons	cartons cartonnette	Saica Paper	Champblain (26)	5 199	4 114	4 735	26%	-13%
	briques	Lucart	Porcari (Toscane, Italie)					
Plastique		Valorplast	Turin (Piemont, Italie)	1 628	1 481	1 559	10%	-5%
TOTAL				7 366	6 183	6 867	19,1%	-10,0%

Les quantités recyclées augmentent de +19% en 2019. Cette hausse s'explique par la baisse du taux de refus de tri.

Grâce au geste de tri, plus de 40 millions de tonnes d'emballages ménagers ont été recyclés depuis 1993 en France. Des tonnes de nouvelles matières premières ont réintégré un circuit de production, ce qui a permis de préserver les ressources non renouvelables ou en voie de raréfaction. Par exemple une tonne de canettes d'aluminium recyclée permet d'éviter l'extraction de deux tonnes de bauxite et une tonne de plastique recyclée permet d'économiser 650 kg de pétrole brut. 😊

L'émission moyenne de gaz à effet de serre est de 1,68 tonne par an et par habitant. Grâce au tri et au recyclage, vous pouvez réduire ces émissions. Par exemple, **1 tonne d'aluminium recyclée = 6,89 tonnes eq. CO2 économisés, 1 tonne de bouteilles et flacons en plastique PET (plastique transparent) recyclée = 2,29 tonnes eq. CO2 économisés.**

Le verre et les papiers

Matériau	Repreneur	Destination	Tonnes recyclées 2019	Tonnes recyclées 2018	Tonnes recyclées 2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
Verre	OI Manufacturing	Béziers (34) Labégude (07)	11 572	11 413	10 761	1%	6%
Papier	Véolia/Norske Skog	Golbey (Vosges)	6 277	6 549	7 160	-4%	-9%

Comme pour le recyclage des emballages ménagers, la société Eco-Emballages propose, pour le verre collecté en points d'apport volontaire, un repreneur agréé.

En 2019, comme en 2018, la totalité du verre collecté est recyclée pour redevenir du verre après tri et fonte. Ainsi, 1 tonne de verre recyclée = 0,46 tonne équivalent CO2 économisée.

En ce qui concerne le papier, il est repris par la société Veolia. **Une tonne de papier recyclé épargne 17 arbres, 20 000 litres d'eau, l'équivalent de 1000 litres de pétrole et de nombreux rejets polluants, tout en diminuant de moitié la quantité de CO2 relâché dans l'atmosphère.**

En bref, la valorisation matière de ces différents types de flux de déchets permet d'économiser de la matière première et donc de préserver nos ressources naturelles. Elle favorise également la réduction du volume et du poids de nos poubelles d'ordures ménagères et donc de limiter les risques de pollution de l'air et des sols. Enfin, par le geste civique du tri, chaque citoyen aide la recherche médicale. En effet, la Métropole reverse cette année à la ligue contre le cancer 18% des recettes générées par le recyclage du verre, soit 49 787€. 😊

(*)NA = non applicable



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

Le traitement des autres déchets

Les encombrants ménagers

88%

c'est la part des quantités d'encombrants faisant l'objet d'un recyclage matière

Le traitement des encombrants de la métropole Nice Côte d'Azur est assuré en 2019 par le centre de tri haute performance (CTHP) des encombrants et des DIB « Valazur » utilisé dans le cadre de la délégation de service public (DSP) Sonitherm.

Les encombrants réceptionnés sur cette installation proviennent de la collecte en porte à porte sur rendez-vous, des dépôts sauvages, des déchetteries et des caissons mis à disposition dans les communes. Les encombrants sont triés de manière à extraire les matériaux pouvant faire l'objet d'une valorisation matière (déchets métalliques, bois, cartons) et les gravats contenus dans ces déchets.

Les matériaux ainsi triés seront par la suite selon les cas :

- pour 88% recyclés par différents repreneurs,
- pour 7% valorisés sous forme d'énergie
- pour 5% stockés dans le centre de traitement de Septèmes-les-Vallons,

Notons que la part des quantités d'encombrants faisant l'objet d'un recyclage matière passe de 30% en 2013 à 88% en 2019 permettant ainsi d'atteindre un taux de valorisation matière global de 38%.

Les produits captés en déchetteries et en caissons

Les déchets captés en déchetteries comme ceux collectés en caissons mis à disposition sur les territoires communaux sont orientés, suivant leur type, vers des filières de valorisation et d'élimination des déchets appropriées.

Qu'ils soient déposés dans les déchetteries ou dans les caissons, les déchets empruntent les mêmes filières de recyclage.

Les déchetteries métropolitaines relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les équipements ont été soumis en 2019 à des contrôles périodiques réalisés par l'APAVE en application des dispositions de l'article L. 512-11 du code de l'environnement et selon les dispositions des articles R. 512-55 à R. 512-66.

Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité des installations aux prescriptions réglementaires.



Matériau		Repreneur	Destination
Déchets Verts		Véolia	Centre de compostage de Carros (06), de Tarascon (13)
Ferrailles		Purfer	Installation de tri de Drap
Gravats propres		Bermont	Installation de traitement MDV de Malaussène (06)
Gravats sales		Véolia	Centre de tri des déchets du bâtiment Nice (06)
Batteries		Purfer	Recylex, Arnas(69); Sctm, Toulouse(31)
Piles		Sofovar	SNAM, Saint Quentin Fallavier(38)
Autres DDM		Chimirec	Scori Atlantique, Oriolles(16); Labo Services, Givors(69); Chimirec PPM, La Roche Clermault(37); Tredi Hombourg, Ottmarsheim(68); Tredi Salaire, Saint Maurice l'Exil(38)
D.E.E.E	GEM Froid	Sud Est Assainissement	Purfer, Marignane(13)
	GEM Hors Froid		Purfer, Carros(06)
	PAM		Triade, Rousset(30)
	Ecrans		Immark, Beaucaire(30)
Pneumatiques		Alliapur, Eco PHU	Négoce de matières premières secondaires
Bois		Veolia	Sit Mauro Saviola, Mortara(Italie)

Les **déchets verts** sont valorisés en compost végétal et utilisés comme complément organique dans différents secteurs agricoles ou horticoles.

Les **ferrailles** sont broyées et recyclées, les **gravats propres** sont stockés, réutilisés comme matériaux de remblaiement, les **gravats sales** sont recyclés dans différentes filières (bois, ferrailles,...)

Les **batteries** sont traitées dans un centre spécialisé de traitement chimique des métaux.

Les **piles** font l'objet d'un contrat avec la société agréée Corepile. Elles sont traitées soit par un procédé d'hydrométallurgie (séparation des éléments organiques et métalliques et broyage), soit par un procédé de pyrométallurgie (incinération après tri). Les matières obtenues après transformation sont réintroduites notamment dans l'industrie pour la fabrication de nouvelles piles ou accumulateurs.

Les **autres DDM** (hors batteries et piles) font l'objet de différents traitements d'élimination suivant leur nature. Ainsi, les peintures, les produits phytosanitaires, les produits de laboratoire sont incinérés dans une installation spécialisée. Les acides, les déchets aqueux font l'objet d'un traitement physico-chimique. Les huiles minérales font l'objet d'une valorisation énergétique.

Les **DEEE** contiennent des composants renfermant des substances dangereuses : cadmium, plomb, mercure, fluides frigorigènes, ignifugeants halogénés, amiante... Aussi, le décret (2002-540) du 18 avril 2002 classe comme dangereux ces composants ainsi que les équipements qui en contiennent. Ces déchets font l'objet d'un démantèlement pour extraire ces composants qui sont alors orientés vers des filières spécialisées.

Les **pneumatiques** sont soit rechapés, soit broyés et utilisés comme matière de remblaiement.

Les **déchets de bois** sont triés puis broyés et utilisés pour la fabrication de panneaux à particules.

Les déchets non ménagers (DNM)

Les **déchets des marchés** de plein air et des cités marchandes et ceux provenant des services publics métropolitains ou des administrations sont valorisés à l'UVE de Nice-Ariane

Les **cartons** collectés chez les professionnels sont repris par une filière de recyclage installée à Carros (société EMCO).

Les **autres déchets** de la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var sont pris en charge par Véolia pour valorisation. Les déchets des M.I.N (Marchés d'Intérêt National) font l'objet d'une valorisation matière au Centre Valorisation Organique (CVO) du Broc.

Les **déchets « redevance spéciale »** sont orientés, suivant leurs natures, vers les mêmes filières de traitement que les déchets issus de la production des ménages.



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

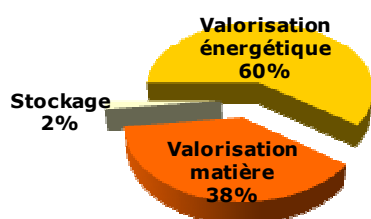
Synthèse des filières de traitement

Les déchets ménagers et assimilés

Type de traitement	Nature des déchets	Tonnes valorisées 2019	Tonnes valorisées 2018	Tonnes valorisées 2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
Valorisation énergétique	Ordures ménagères, refus de tri des emballages, déchets non ménagers	223 122	220 984	209 535	1,0%	5,5%
Valorisation matière	Emballages, verre, papiers, encombrants, ferrailles et métaux, cartons, déchets verts, gravats, ordures ménagères recyclables, bois, meubles, bio déchets	142 525	151 255	144 333	-5,8%	4,8%
Stockage	ISDND : Om, encombrants, refus de tri.	6 911	11 360	16 427	-39,2% 😊	-30,8%
Total traité		372 559	383 600	370 294	-2,9%	3,6%

38%

des déchets font l'objet d'une valorisation matière en 2019



Le taux de valorisation matière atteint cette année 38%, en baisse (-6%) comparativement aux résultats obtenus en 2018. Cette diminution s'explique notamment par une moindre quantité de gravats collectés (-4 866 tonnes) et faisant l'objet d'une valorisation matière.

Au total, 98% des déchets ménagers et assimilés traités par la Métropole font l'objet d'une valorisation matière ou énergétique.

La part de déchets stockée baisse de -39%. En 2018 comme en 2017, la disponibilité des équipements de traitement de l'Unité de Valorisation Energétique était plus faible en raison de pannes sur les chaudières et le turbo alternateur n°1.

En 2019, la situation repart à la normale.

Les sous-produits de l'incinération

Type de traitement	Nature des déchets	Tonnes traitées
Valorisation matière des déchets produits par la valorisation énergétique	Métaux ferreux	1 922
	Métaux non ferreux	686
	Mâchefers	67 485
Stockage des déchets produits par la valorisation énergétique	ISDND ⁽¹⁾ : mâchefers	4 146
	ISDD ⁽¹⁾ : Refiom	7 968
Total traité		82 207

(1) Voir glossaire page 46



LES INDICATEURS FINANCIERS

LES MODALITES D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE

La régie à autonomie financière

Afin d'individualiser la gestion des déchets de la métropole Nice Côte d'Azur, le conseil métropolitain, par délibération n ° 21.2 en date du 19 mars 2018, a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière sur la base des articles L.1412-2, L.2221-1 à L2221-9, L2221-11 et R2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-71, R2221-95 à R2221-98 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La régie gestion des déchets ménagers et assimilés ne constitue pas une personne morale distincte de la métropole Nice Côte d'Azur.

Le régime comptable de l'établissement est défini aux articles R. 2221-13, R. 2221-14, R. 2221-69, R. 2221-70, R. 2221-96 à R. 2221-98 du code général des collectivités territoriales. Les recettes, les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la métropole Nice Côte d'Azur dont il est distinct. Il n'est pas indépendant du budget métropolitain.

Les règles de comptabilité publique applicables à Nice Côte d'Azur sont intégralement transposées à la régie. Il est fait application pour ce budget annexe de l'instruction budgétaire et comptable dite "M57"

La collecte

L'exploitation en régie de collecte métropolitaine

Le service de collecte en régie concerne la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers sur les communes du pôle opérationnel du haut Pays, l'hyper centre de Nice, les communes de Cagnes-sur-Mer, Vence, Carros, Le Broc, Gilette, Gattières et Bonson ainsi que sur les communes de la Haute Tinée.

La régie assure également la collecte des encombrants en porte à porte sur les communes de Nice, du haut Pays, de Carros, Le Broc, Gilette, Gattières, Bonson et de Vence, La Gaude et Cagnes-sur-Mer.

Dans les autres communes, les encombrants sont enlevés par des prestataires privés.

A Vence, Cagnes-sur-Mer, Nice centre, Carros, La Trinité et Saint-André-de-la-Roche, la régie métropolitaine réalise également une collecte des cartons des commerçants ou des zones d'activité.

La mise à disposition et l'enlèvement des caissons dans les déchetteries sont assurés par les prestataires et/ou la régie, tandis que l'accueil et le gardiennage sont effectués par le personnel métropolitain.

Pour assurer ce service au quotidien, 167 véhicules et engins permettent à la régie de traiter 99 987 tonnes de déchets. La Métropole dispose ainsi d'une véritable autonomie pour assurer la continuité du service public de collecte des déchets.

35%

c'est la part des déchets collectés par la régie en 2019



65%

c'est la part des déchets collectés par des prestataires privés en 2019

Les prestataires privés en charge de la collecte

En 2019, la collecte des déchets ménagers et assimilés et l'évacuation des caissons vers les filières de traitement sont effectuées à 63% par nos prestataires. Pour réaliser ce service, la direction de la collecte et de la gestion des déchets dispose de 18 marchés publics.

Nature du marché	Nombre de marchés	Titulaire
Collecte des déchets ménagers et assimilés	7	DRAGUI-TRANSPORT/SUD EST ASSAINISSEMENT/GROUPE PIZZORNO/NICOLLIN SAS
Collecte du verre, du papier	2	SUD EST ASSAINISSEMENT
Collecte des déchets ménagers en PAV ⁽¹⁾	1	SUD EST ASSAINISSEMENT
Réception et transport des déchets	6	SUEZ RV MEDITERANEE/SUD EST ASSAINISSEMENT
Evacuation des ferrailles	1	PURFER SAS
Collecte des pneumatiques	1	TFM COLLECTE SUD

Le traitement

La délégation de service public

Dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), la Métropole a confié la gestion de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Nice-Ariane à la société Sonitherm.

Les prestataires de tri et valorisation

Pour réaliser ces prestations, la direction de la collecte et de la gestion des déchets dispose de 9 marchés publics et utilise le centre de tri haute performance Valazur dans le cadre de la DSP Sonitherm.

Nature du marché	Nombre de marchés	Titulaire
Valorisation des gravats propres	1	SUD EST ASSAINISSEMENT/MALAUSSENOISE DE VALORISATION
Valorisation des gravats sales	1	SUD EST ASSAINISSEMENT
Tri et valorisation des encombrants		DSP SONITHERM/VALAZUR
Elimination des déchets dangereux des ménages	5	OREDUI/PURFER SAS/SERAHU
Valorisation des déchets verts	1	SUD EST ASSAINISSEMENT
Valorisation des déchets de bois	1	SUD EST ASSAINISSEMENT

Les éco-organismes et autres partenaires

Après tri et conditionnement, les déchets issus de la collecte sélective des emballages et du verre sont orientés pour recyclage vers des filières agréées par Eco-Emballages (organisme agréé par l'Etat pour la valorisation des emballages).

De même, une convention a été signée avec Eco-systèmes OCAD3E pour le recyclage des DEEE, avec EcoFolio pour dynamiser le geste du tri des papiers et Eco-Mobilier pour le tri et la valorisation des déchets d'ameublement.

Des contrats de reprise sont également en place notamment pour la valorisation des piles. De même, Aliapur assure la valorisation des pneus collectés et Veolia du papier sur le territoire métropolitain.



COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

Les dépenses de fonctionnement

101 702 642€
en 2019

En 2019, le montant total des charges de fonctionnement s'élève à **101 702 642€**.

(en euros TTC)	2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
Charges salariales	23 963 921	23 152 225	23 059 185	3,5%	0,4%
Charges salariales régie déchets	19 387 458	18 430 794	NA ^(*)	5,2%	NA ^(*)
Charges salariales subdivisions et propreté	4 576 463	4 721 431	NA ^(*)	-3,1%	NA ^(*)
Dépenses directes	NA^(*)	NA^(*)	61 701 502	NA^(*)	NA^(*)
Charges d'exploitation	71 180 229	69 121 765	NA^(*)	3,0%	NA^(*)
Contrats de prestations de service (dont collecte et tri)	36 314 775	33 028 588	32 124 510	9,9%	2,8%
Entretien et fourniture de matériels roulants, gazoil	3 662 449	3 387 874	2 820 879	8,1%	20,1%
Impôts et taxes	124 256	125 579	NA ^(*)	-1,1%	NA ^(*)
Location bennes et bennes	NA ^(*)	NA ^(*)	3 374	NA ^(*)	NA ^(*)
Travaux - Entretien voie et reseau	262 141	50 471	55 115	> à 100%	-8,4%
Missions et déplacements	100 804	66 497	69 384	51,6%	-4,2%
Concession Sonitherm traitement déchets ménagers	27 169 652	27 856 069	25 882 371	-2,5%	7,6%
Veille sanitaire UVE Ariane - Visite et consultation DSP	193 192	15 152	48 550	> à 100%	-68,8%
Autres Frais Divers	1 483 721	631 957	644 894	> à 100%	-2,0%
Ligue contre Cancer	49 787	49 788	47 860	stable	4,0%
MED3R	NA ^(*)	991 038	NA ^(*)	NA ^(*)	NA ^(*)
Participation cotisation diverse (Amorce)	5 406	4 508	4 565	19,9%	-1,2%
Programme local de prévention des déchets	2 795	27 613	NA ^(*)	-89,9%	NA ^(*)
Charges locatives, Eau, EDF	1 318 011	2 532 980	NA ^(*)	-48,0%	NA ^(*)
Frais de Communication	156 667	40 215	NA ^(*)	> à 100%	NA ^(*)
Fournitures diverses (économat, habillement,...)	336 573	313 436	NA ^(*)	7,4%	NA ^(*)
Total dépenses réelles	95 144 150	92 273 990	NA^(*)	3,1%	NA^(*)
Dépenses directes imputées	NA^(*)	NA^(*)	1 602 535	NA^(*)	NA^(*)
Charges locatives, Eau, EDF	NA ^(*)	NA ^(*)	1 416 971	NA ^(*)	NA ^(*)
Frais de Communication	NA ^(*)	NA ^(*)	75 477	NA ^(*)	NA ^(*)
Frais autoroute, gazoil, réparation véhicules légers	NA ^(*)	NA ^(*)	110 087	NA ^(*)	NA ^(*)
Dépenses d'ordre (budget annexe depuis 01/2018)	1 527 882	1 426 579	NA^(*)	7,1%	NA^(*)
Dépenses indirectes	5 030 610	7 709 882	3 215 365	-34,8%	> à 100%
Charges de personnel de l'administration générale	2 294 000	4 789 219	NA ^(*)	-52,1%	NA ^(*)
Charges de fonctionnement de l'administration générale	2 736 610	2 920 662	NA ^(*)	-6,3%	NA ^(*)
TOTAL GENERAL	101 702 642	101 410 450	89 578 586	0,3%	13,2%

L'exercice 2019 est la deuxième année d'exécution budgétaire de la régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. Les dépenses totales de fonctionnement sont stables, de l'ordre de +0,3%

On observe :

- une augmentation de +3,5% des charges salariales dont +5,2% pour la régie déchets en raison notamment du recrutement de 7 agents équivalent temps plein pour renforcer les effectifs liés aux activités de collecte et de déchetteries et de l'augmentation du glissement vieillesse technicité qui intègre les effets des avancements d'échelon, de grade ainsi que l'accès à un nouveau corps par le biais d'un concours,
- une augmentation de + 3% des charges d'exploitation liée à l'augmentation des dépenses pour l'exécution des contrats de prestation de service pour la collecte et le tri (+9,9%). Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation des quantités d'emballages triés au centre de tri suite à l'extension des consignes et au passage à deux collectes par semaine sur la commune de Nice,

(*)NA = non applicable



- une baisse de -34,8% des dépenses indirectes concernant notamment les charges de personnel de l'administration générale.

Les dépenses d'investissement

3 040 550€
en 2019

(en euros TTC)	2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
Charges directes	3 040 550	5 075 467	1 742 361	-40,1%	> à 100%
Agencement et aménagement divers, réalisations d'ordre sur opérations patrimoniales	130 536	NA ^(*)	39 148	NA ^(*)	NA ^(*)
Acquisition matériel roulant (camions, véhicules légers)	190 584	1 418 704	384 493	-86,6%	> à 100%
Travaux et aménagements	1 865 114	2 607 728	457 408	-28,5%	> à 100%
Acquisition conteneurs, composteurs	650 838	856 214	200 835	-24,0%	> à 100%
ANRU - Recyclerie des moulins	NA ^(*)	175 381	660 478	NA ^(*)	-73,4%
Développement outils informatiques	176 999	NA ^(*)	NA ^(*)	NA ^(*)	NA ^(*)
Outillage incendie	26 480	17 440	NA ^(*)	51,8%	NA ^(*)
Dépenses imputées (budget principal en 2017)	NA^(*)	NA^(*)	1 080	NA^(*)	NA^(*)
Annonces et insertion	NA ^(*)	NA ^(*)	1 080	NA ^(*)	NA ^(*)
TOTAL	3 040 550	5 075 467	1 743 441	-40,1%	> à 100%

En matière de dépenses d'investissement, l'année 2018 a été une année exceptionnelle.

En 2019, l'effort a été moins soutenu. Cependant, des dépenses ont été engagées pour :

- effectuer des travaux de mise en conformité réglementaire (code du travail, réglementation ICPE) sur les déchetteries métropolitaines et notamment les déchetteries de Vence, Saint-Martin-Vésubie, Carros et Nice Est, les pôles opérationnels et les points relais,
- effectuer des travaux de démantèlement et de désamiantage du site « station BP Ariane » pour préparer la construction d'une déchetterie/centre de tri des encombrants,
- acquérir des matériels de pré-collecte (bacs, conteneurs) et des composteurs.

Une partie de la flotte de véhicules industriels avait été renouvelée en 2018. Ainsi, les dépenses sur ce poste baissent de -86,6% en 2019. Un nouveau plan d'investissement pour le renouvellement des camions de collecte sera déployé en 2020.

Les dépenses totales (Fonctionnement+Investissement)

(en euros TTC)	2019	2018	2017	Evolution	Evolution
TOTAL DEPENSES	104 743 192	106 485 917	91 322 027	-1,6%	16,6%

239€
par
tonne de
déchets

Le montant total des dépenses d'investissement et de fonctionnement est de **104 743 192€** pour cette année soit -1,6%.

En divisant le montant total des dépenses (fonctionnement + investissement) recettes déduites hors TEOM (101 702 642€+3 040 55€) – (11 333 060€+ 4 368 020€) par le tonnage global traité (372 559) par la Métropole, on obtient un coût moyen total ramené à la tonne de déchets collectée de 239€.

65% des dépenses de fonctionnement et d'investissement sont destinées à la collecte des déchets, 35% sont consacrées au traitement et à la valorisation.

(*)NA = non applicable



COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

Les recettes de fonctionnement

En 2019, le service d'élimination des déchets (collecte et traitement) est financé par :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance Spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (RS). Le taux de TEOM est fixé en 2019 à 8,90% de l'assiette de la taxe foncière sur la propriété bâtie,
- les recettes directes liées à l'exercice de la compétence d'élimination des déchets,
- les subventions et soutiens des éco-organismes.

(en euros TTC)	2019	2018	2017	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018
Abondement du budget général (budget principal avant 2018)	NA ^(*)	NA ^(*)	78 516 821	NA ^(*)	NA ^(*)
Virement section investissement (budget principal avant 2018)	NA ^(*)	NA ^(*)	-1 743 441	NA ^(*)	NA ^(*)
Recettes directes d'élimination des déchets (budget annexe depuis 01/2018)	101 874 071	110 182 826	NA ^(*)	-7,5%	NA ^(*)
Recettes directes d'élimination des déchets (budget principal en 2017)	NA ^(*)	NA ^(*)	12 805 206	NA ^(*)	NA ^(*)
Recettes industrielles (rachats matériaux)	2 246 358	2 499 037	3 239 003	-10,1%	-22,8%
Aluminium	31 399	34 594	40 376	-9,2%	> à 100%
Papier	372 796	737 543	695 787	-49,5%	6,0%
Carton	342 148	434 755	607 167	-21,3%	-28,4%
Acier/Ferrailles	118 849	428 408	463 533	-72,3%	-7,6%
Verre	284 310	260 004	252 784	9,3%	2,9%
Plastique	397 368	287 243	154 610	38,3%	85,8%
Ecomobilier	699 488	316 490	1 024 746	> à 100%	-69,1%
Subvention de gestion recyclerie	38 800	38 800	NA ^(*)	Stable	NA ^(*)
Ademe PLPD	NA ^(*)	NA ^(*)	500 599	NA ^(*)	NA ^(*)
Soutien Adelphe	3 270 706	1 871 048	3 626 349	74,8%	-48,4%
Soutien Ecofolio	NA ^(*)	NA ^(*)	52 120	NA ^(*)	NA ^(*)
Soutien OCAD3E	109 019	143 736	85 969	-24,2%	67,2%
Sonitherm	107 189	109 881	94 550	-2,4%	16,2%
Produits des déchetteries et vente de badges	747 839	1 051 960	740 318	-28,9%	42,1%
Autres produits de gestion courante et exceptionnels	269 161	278 679	208 695	-3,4%	33,5%
Dépôts sauvages et pénalités perçues	51 557	115 226	7 600	-55,3%	> à 100%
Atténuation de charges	433 241	289 867	293 348	49,5%	NA ^(*)
Redevance spéciale d'enlèvement des ordures (RS)	4 059 190	4 536 087	3 956 657	-10,5%	14,6%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	90 541 011	98 135 932	NA ^(*)	-7,7%	NA ^(*)
Subventions diverses (MED3R et URBAN WASTE)	NA ^(*)	1 112 573	NA ^(*)	NA ^(*)	NA ^(*)

En 2019, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 101 874 071€ soit -7,5% comparativement à l'année 2018.

Les recettes industrielles enregistrent une baisse de -10,1% s'expliquant par la baisse de production observée d'année en année sur le papier, la variation des cours mondiaux de la ferraille et la crise survenue dans la filière « carton » en 2019.

Notons également une baisse de -7,7% des recettes issues de La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette taxe est restée stable à 10,90 % depuis la création de la Métropole en 2012 jusqu'à la création du budget annexe en 2018 où plusieurs baisses successives ont été appliquées :

- 2018 : Taux de 9,9 % pour une recette de 98,1 M€
- 2019 : Taux de 8,9 % pour une recette de 90,5 M€

(*) Voir glossaire page 46

(**) NA = non applicable

Le « soutien Adelphe » à la tonne triée augmente de +74,8%. Le barème et les modalités de versement avaient évolué en 2018. Un seul acompte à hauteur de 50% du montant total avait été enregistré. Le solde a été versé sur l'exercice 2019.

Les recettes d'investissement

(en euros TTC)		2019	2018	2017
Subvention d'investissement recyclerie		342 053	155 000	NA ^(*)
Amortissements		1 642 515	1 426 579	NA ^(*)
Tranfert créances du budget principal lors de la création du budget annexe		NA ^(*)	1 110 435	NA ^(*)
Fond de compensation pour la TVA		2 383 452	NA ^(*)	NA ^(*)
TOTAL		4 368 020	2 692 014	NA^(*)

^(*)NA = non applicable



ANNEXE 2 : GLOSSAIRE

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

Collecte en porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

CLIS : une Commission locale d'information (CLI) ou Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) est une structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place par certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (en France). Elle a une mission générale d'information du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation classée sur les personnes et l'environnement.

Compost : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

Compostage à domicile : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Centre de Valorisation Énergétique (CVE) des OM : usine d'incinération des Ordures Ménagères avec valorisation de l'énergie.

Centre de Valorisation Organique (CVO) : unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.



ANNEXE 2 : GLOSSAIRE (SUITE)

Déchets : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

DDM : Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets **des ménages** qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides....). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : déchets **occasionnels** de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchetterie ou collectés au porte à porte.

DEEE : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques

Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils ménagers (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électriques,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance

Déchets ménagers et assimilés : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités. Pour chaque catégorie de déchet, le rapport annuel précisera les limites des prestations réalisées par l'EPCI et les communes adhérentes.

DNM : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc.) des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers.

Dépôt sauvage : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Gaz à Effet de Serre (GES) ou bilan carbone : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO_2 , CH_4 , N_2O , HFC, PFC et SF_6) ; l'impact des déchets en terme d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO_2 , à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO_2 et de CH_4 , et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.

Habitat vertical (taux d') : nombre de logements affectés à l'habitation principale et compris dans des immeubles de 10 logements et plus, sur le nombre total de logements du territoire (définition Eco-Emballages).

ISD : Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

- L'ISDD, recevant des déchets dangereux,
- L'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (ISD pour déchets non dangereux),
- L'ISDI, recevant les inertes

Mâchefers : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE (SUITE)

MWh : 1 mégawattheure (MWh) = 1 000 kWh = 1 000 000 Wh

Ordures Ménagères (OM) : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

Ordures Ménagères au sens usuel ou Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) appelées aussi OM grises : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

Redevance Spéciale (RS) : A compter du 1er janvier 1993, les communes et les EPCI qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du CGCT (REOM) créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières). Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

Elle est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Refus de tri ou de compostage : indésirables écartés lors du tri des recyclables secs et des DNM ou lors du compostage de déchets organiques. Le taux de refus s'exprime de la façon suivante : quantité d'indésirables destinée au traitement/ quantité totale de déchets triés ou admis sur l'unité de compostage.

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : résidus issus du dépoussiérage et du traitement des fumées des incinérateurs.

Scories : Les scories sont les résidus incombustibles minéraux résultant de l'incinération des déchets. Elles contiennent des métaux lourds très peu solubles.

Taux de valorisation des déchets :

La valorisation des déchets recouvre :

- le réemploi ou la réutilisation,
- la valorisation matière et la valorisation organique,
- la valorisation énergétique.

Le taux de valorisation des ordures ménagères ou des apports en déchetterie est calculé de la façon suivante :

Taux de valorisation (en %) = tonnage réellement valorisé/ tonnage collecté ou reçu en déchetterie

Le tonnage valorisé inclut toutes les formes de valorisation y compris la valorisation des inertes (couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager).

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

Taux de performance du tri : exprimé en kg/an/hab, il permet de mesurer les quantités moyennes de verre, journaux-magazines ou emballages ménagers produites par habitant sur une année.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : Cette taxe a été instituée par la loi de finances pour 1999 et est entrée en vigueur au 1er janvier 2000. Elle portait initialement sur quatre catégories d'activités polluantes dont le stockage de déchets ménagers et assimilés ainsi que l'élimination de déchets industriels spéciaux. La TGAP s'appuie sur le principe « pollueur-payeur », inscrit dans la charte de l'environnement adossée à la constitution depuis février 2005. Ce principe pose que les dommages causés à l'environnement par certaines activités sont mal pris en compte par les prix du marché. Ils peuvent alors faire l'objet d'une taxation spécifique, ayant pour effet de renchérir leur coût, afin de dissuader les acteurs économiques et de ramener ces activités à un niveau meilleur pour la société.

Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM), Unité de Valorisation Energétique (UVE) : usine d'incinération réservée aux déchets ménagers et assimilés par combustion et traitement des fumées, avec ou sans valorisation de l'énergie.

Unité de mesures :

ng=10⁻⁹g=0,000000001g

mg=10⁻³g=0,001g

Valorisation énergétique : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Tonnage valorisé sous forme d'énergie = tonnage incinéré – (REFIOM et mâchefers)

Valorisation matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Tonnage valorisé = tonnage entrant en centre de tri – refus non valorisés



MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR